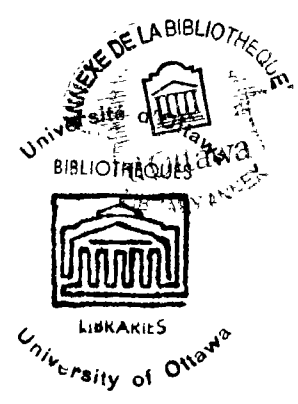


MAITRISE ES ARTS (HISTOIRE)

Louis-Hector de Callières, gouverneur et
lieutenant général de la Nouvelle-France
(1697 - 1703)

par

François Dorlot



DEPARTMENT D'HISTOIRE
Faculté des Arts
Université d'Ottawa
1968

UMI Number: EC55328

INFORMATION TO USERS

The quality of this reproduction is dependent upon the quality of the copy submitted. Broken or indistinct print, colored or poor quality illustrations and photographs, print bleed-through, substandard margins, and improper alignment can adversely affect reproduction.

In the unlikely event that the author did not send a complete manuscript and there are missing pages, these will be noted. Also, if unauthorized copyright material had to be removed, a note will indicate the deletion.



UMI Microform EC55328
Copyright 2011 by ProQuest LLC
All rights reserved. This microform edition is protected against
unauthorized copying under Title 17, United States Code.

ProQuest LLC
789 East Eisenhower Parkway
P.O. Box 1346
Ann Arbor, MI 48106-1346

TABLE DES MATIERES

Abbréviations	3
Introduction	4
Chapitre premier : Naissance, antécédents, mort	9
Chapitre II : Nomination	18
Chapitre III : Les relations avec l'intendant	32
Chapitre IV : Affaires religieuses	55
Chapitre V : Affaires extérieures	75
Chapitre VI : Caractère, façon de gouverner	99
Conclusion	125
Sources	128

ABBREVIATIONS

- A.S.Q. : Archives du Séminaire de Québec
B.R.H. : Bulletin des Recherches historiques
R.A.P.Q. : Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec
R.H.A.F. : Revue d'histoire de l'Amérique française

Nous avons également abrégé les références aux séries d'archives. Ainsi :

- B, 21, f. 18 signifie : Archives des Colonies, série B,
volume 21, folio 18
C11A, 20, f. 30 signifie : Archives des Colonies série C11A,
volume 20, folio 30
F3, 8, f. 10 signifie : Archives nationales (France), série
F3, dite Moreau de Saint-Merry,
volume 3, folio 10

Le fondement ontologique de l'histoire, c'est la relation de l'homme avec les autres hommes ... Ce que nous cherchons dans la connaissance du passé, c'est la même chose que ce que nous cherchons dans la connaissance des hommes contemporains. Ce sont tout d'abord les attitudes fondamentales des individus et des groupements humains envers les valeurs, la communauté et l'univers.

Lucien Goldman¹

INTRODUCTION

Louis-Hector chevalier de Callières a gouverné la Nouvelle-France du 28 novembre 1698 au 26 mai 1703.

Notre intention n'est pas d'écrire une tranche d'histoire du Canada se rapportant à ces quelques quatre années et demies. D'autres, Eccles, Lanctôt, pour ne citer que ces deux-là, l'ont fait avec plus de science et plus de talent. Notre but est d'examiner le comportement (avec ce que ce mot implique psychologiquement) d'un gouverneur d'une colonie française au tournant du XVIIe siècle. Une colonie, déjà, pas

1. L. Goldman, Sciences humaines et philosophie, Paris, 1966. Les soulignés sont de l'auteur.

comme les autres : elle s'étendait sur deux minces rubans de 200 milles, séparés par le Saint-Laurent, avec quelques antennes vers l'Ouest et des dépendances à l'Est envers lesquelles ses liens n'étaient que théoriques ; elle était à trois mois de voile de sa métropole, où pour son malheur, se prenaient toutes les décisions tant soit peu importantes. Sur ce territoire, 18 000 habitants français, trois villages, une présence indigène inquiétante, un voisin au Sud déjà beaucoup plus puissant.

Voilà ce que devait gouverner Callières, représentant officiel du roi, flanqué d'un intendant au titre moins pompeux mais jouissant d'un pouvoir de fait plus étendu, assisté de fonctionnaires portés davantage à défendre leurs propres intérêts que ceux du royaume, obligé de composer avec un évêque recevant des ordres à la fois de Rome et de Paris. Gouverner est d'ailleurs un bien grand mot pour qui doit recourir à une autorité supérieure pour déplacer une statue dans sa capitale !

Ainsi, au cours de notre travail, nous nous efforcerons de rechercher comment Callières, l'homme, s'est acquitté de ses fonctions au demeurant mal définies, comment il réagissait aux directives de la Cour, comment il exerçait son autorité. Dans un monde aussi restreint que le Canada d'alors, tout à la dimension d'un fait divers : au delà de leur signification immédiate, nous tenterons de donner un sens aux évé-

nements que nous rencontrerons, sachant l'avenir que connaîtra ce pays.

*

*

*

Dans le premier chapitre, nous traiterons brièvement de la naissance de Callières et de ses antécédents avant de devenir gouverneur général ; nous en profiterons pour dire un mot sur sa santé et sur les causes probables de sa mort. Après avoir relaté les circonstances de sa nomination, nous ferons état, au chapitre trois, des relations qu'il entretenait avec l'intendant. Puis nous verrons la politique qu'il suivit en ce qui concerne les affaires religieuses. Les relations extérieures feront l'objet du chapitre cinq. Enfin, nous présenterons un certain nombre de faits qui nous éclaireront sur les traits dominants de son caractère, ce qui nous amènera à la conclusion générale.

Etat de la question

Deux travaux seulement (des articles) portent directement sur Callières. Encore touchent-ils à toute sa carrière au Canada, et comme Callières a commandé Montréal quinze ans avant de devenir gouverneur général de la colonie, ils sont

consacrés dans leur plus grande partie à cette première période de son séjour ici. Le premier article, de Benjamin Sulte, est intitulé La famille de Callières. Comme son titre l'indique, l'article traite de toute la famille. Il contient bien peu de renseignements utiles à notre sujet. De même, l'article, ou plutôt la série d'articles, du père Maxime Geoffroy, Le chevalier de Callières gouverneur du Canada, 1648-1703, ne nous a guère été précieux. Presque toujours, les sources sont de seconde main. Le tout est rédigé dans le style édifiant. Toutefois, ce travail contient quelques éléments, relatifs à la jeunesse de Callières, que nous n'avons pas trouvés ailleurs.

Quant au reste, on rencontre dans diverses livraisons du Bulletins de recherches historiques des bribes éparses, parfois même sans indication d'origine. Les ouvrages généraux ne consacrent que peu de lignes intéressant notre sujet. Quelques articles, que nous citerons au passage, nous ont rendu des services plus appréciables. Mentionnons cependant tout de suite celui de Guy Frégault, Politique et politicien au début du 18e siècle, qui évoque avec beaucoup de réalisme le ton de la vie politique d'alors.

Somme toute, l'état de la question se résume à fort peu de choses. Aussi, est-ce presque à partir de zéro que nous avons compulsé les séries de correspondance générale et les diverses sources imprimées.

Remerciements

Nos remerciements vont d'abord au révérend père Dubé, notre directeur de thèse, qui nous a guidé, conseillé et corrigé avec autant de compétence que de bienveillance. Ils vont ensuite à M. Marcel Trudel qui nous a aidé à choisir notre sujet. Ils vont enfin au personnel des Archives publiques du Canada et de la bibliothèque de ces archives, de même qu'à celui des Archives du séminaire de Québec.

Premier chapitre

NAISSANCE, ANTECEDENTS, MORT

1

Hector, fils de M. de Callières (escuier) de Madame de Matignon et de de-
moiselle sa femme, a été baptisé en
l'église de Saint-Laurent-de-Thorigny
par moi Barnabé Dupont, prêtre curé
du dit lieu, et nommée par François
Desvaux, escuyer en ce lieu, à l'as-
sistance de Mademoiselle de Roncey,
le 12^e jour du mois de novembre
1698.²

4

Cet acte de baptême a été découvert à Torigni¹ sur Vire, en Normandie (près de Saint-Lô) en 1896 par un érudit de la région. Callières était donc notablement plus jeune que la plupart de nos historiens le pensaient : il ne mourut qu'à 55 ans ; on lui donnait en général 10 ans de plus et on le croyait né à Cherbourg (c'est ce qu'a écrit notamment Le Jeune dans son Dictionnaire ; Moreri, plus inexact encore le fait mourir en 1698).

1. Plusieurs orthographes ont eu cours. On a retrouvé Cail-
lières, Caillièrre, Callières, et même Calior, dans des textes
anglais. En conformité avec l'usage le plus fréquent, nous
écrivons Callières.

2. H. Jouan, Les de Callières, Jacques et Louis Hector, p. 52.

Louis-Hector de Callières descendait d'une famille noble de très ancienne extraction, dont on peut retracer la généalogie jusqu'au XVe siècle¹. La famille est originaire de Saintonge ; une branche s'est détachée, dans des circonstances et à une date indéterminées, pour aller s'établir en Normandie. Jacques de Callières, le père de Louis-Hector, se mit au service de la puissante maison d'Orléans-Longueville et devint par là gouverneur de l'important port de Cherbourg, sur la Manche, en 1653. Il écrivit quelques ouvrages qui eurent un certain succès et qui glorifiaient notamment la famille à laquelle il venait de s'attacher. Cette dernière en outre était liée aux comtes de Matignon, dont la renommée leur valait la visite des grands de l'époque. Louis-Hector passa donc une partie de sa jeunesse au château des Matignon où était assemblée, dit-on, une véritable " Cour ". Nous sommes portés à croire que ce commerce avec princes et souverains ne fut pas étranger à son attitude hautaine. C'est tout ce que nous savons de sa jeunesse. Il embrassa de bonne heure la carrière militaire et devint capitaine au régiment de Navarre, un des six corps d'élite à l'époque. A l'automne 1684 il s'embarqua vers Québec ; il avait 36 ans².

1. C. Vigen, Notice sur les Callières de Normandie..., p. 6.

2. M. Godefroy, Le chevalier de Callières..., dans Revue catholique de Normandie, 8e année, p. 10 ss..

Il arriva au Canada comme gouverneur de Montréal, pour " commander depuis le lac S. Pierre en remontant jusqu'à l'Isle de Montréal¹ ".

A son arrivée, les guerres indigènes battaient leur plein à la suite de la désastreuse politique de de la Barre. Callières, qui était avant tout un militaire, participa notamment à l'expédition de 1689 où il s'illustra.

Après l'accession de Guillaume d'Orange en Angleterre, la tension s'éleva entre les colonies anglaises et françaises d'Amérique. C'est alors que Callières proposa un plan audacieux de conquête de la Nouvelle-Angleterre par terre et par mer. On retrouve dans ce projet les grandes idées d'un immense empire français en Amérique, comme en rêvait d'Iberville à la même époque. Le Canada, pour devenir la puissance maritime qu'il méritait, avait besoin de New-York (on disait Manhatte à l'époque), port ouvert à l'année². Il se rendit à Paris pour exposer son plan. Fort de l'appui des Matignon et partant du ministre de la Marine d'alors, Seignelay, Callières fit approuver son projet. Il demanda également le rappel de Frontenac : il jugeait sa présence essentielle pour mater les indigènes. Son frère, dont nous parlerons au chapitre

1. F 3, 6, f. 257.

2. Voir à ce sujet : P.-G. Roy, Le projet de conquête de la Nouvelle-York de M. de Callières en 1689.

suivant, l'aida puissamment en ces circonstances. En même temps (nous sommes en 1689) Callières obtint le gouvernement de la Nouvelle-France en l'absence et au défaut de Frontenac. Enfin, on lui promit qu'en cas de succès de son plan d'attaque contre la Nouvelle-Angleterre, il deviendrait gouverneur des territoires conquis.

Callières, de nouveau, s'embarqua pour le Canada en compagnie de Frontenac ; il avait eu raison de demander le rappel de celui-ci et de dénoncer la politique indienne de Denonville : à son arrivée à Montréal, Callières apprend la nouvelle du massacre de Lachine.

Puis c'est le siège de Québec par Phipps, ou Callières donna toute la mesure dans l'extraordinaire célérité qu'il mit à dépêcher six-cents hommes depuis Montréal vers la capitale menacée.

En 1696, il participe, en compagnie de Frontenac, à une autre campagne fructueuse contre les Iroquois. Quant à son projet de conquête de New-York, amputé en bien des points par Versailles, il fait long feu : une escadre commandée par Nesmond doit attaquer Boston après avoir embarqué des troupes canadiennes à Pentagouët, mais la jonction ne se fait pas. Ainsi s'envola le grand espoir de Callières de commander toute l'Amérique du Nord.

Puis, à l'automne 1697, c'est la paix de Ryswick signée en Hollande par la France, l'Espagne et l'Angleterre. La nouvelle n'en est connue que l'année suivante au Canada. Frontenac meurt le 28 novembre 1698. Callières lui succède dans les circonstances que nous allons voir.

Voilà donc, très résumés, les antécédents de notre gouverneur avant son accession au commandement de la Nouvelle-France¹.

*

*

*

Sa santé

Avant d'aborder l'étude de son administration, il convient de souligner un aspect particulièrement important de la vie de Callières, et qui pesa sur son gouvernement autant que ses antécédents : sa santé.

Nous avons assez peu de renseignements sur ce sujet. On verra que l'intendant Champigny, pour discréditer Callières et favoriser Vaudreuil comme successeur de Frontenac s'était permis de critiquer la santé de notre gouverneur. Callières avouant alors qu'il avait eu jadis des ennuis à ce

1. Les faits qui précèdent sont tirés de G. Lanctôt, Histoire du Canada ..., t. II, ch. 8-13, et de B. Sulte, La famille de Callières.

sujet, rassura le Ministre sur son état actuel. Un fait demeure certain, c'est que sur le tard, sa santé n'était plus celle qu'il avait connue en 1687, par exemple, alors qu'il guerroyait avec ardeur contre les Iroquois.¹ La goutte le tenaillait. C'est ce que constatait l'annaliste de l'Hôtel-Dieu de Québec : " il avoit ordinairement assez peu de santé, la goutte le tourmentait souvent ...² ". Pour Gédéon de Catalogne,³ " il mourut de ses gouttes ".

Cette maladie est due à une concentration anormale d'acide urique dans le sang. Des dépôts d'urate finissent par se déposer sur les articulations du malade, provoquant des crises affreusement douloureuses. A la longue la goutte déforme les articulations au point de rendre la marche et les mouvements en général extrêmement pénibles. On peut donc supposer que les dernières années de la vie de Callières furent assombries par une difficulté à se déplacer, rendant tout voyage fort pénible, triste sort pour un homme obligé à parcourir fréquemment le trajet Montréal-Québec.

La goutte s'attaque en général aux obèses, faisant bonne chère, portés vers les sauces, la charcuterie, le gibier,

-
1. R. Le Blant, Les sources narratives ..., p. 189.
 2. Annales de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 312.
 3. R. Le Blant, Les sources narratives ..., p. 248.

les mets épicés. Nous ne possédons pas suffisamment de renseignements pour savoir si c'était le cas de notre gouverneur.

Sa mort

Ce chapitre s'est ouvert sur la naissance de Callières, fermons-le sur sa mort.

Louis-Hector de Callières mourut le 26 mai 1703 à ~~56~~⁵⁵ ans. Vaudreuil et Beauharnois en annoncèrent la nouvelle à Pontchartrain par une lettre " particulière " qu'ils confièrent au sieur Desgly. Nous n'avons pas trouvé cette lettre, mais seulement le rappel qu'ils en firent plus tard à l'automne.¹ Les directeurs de la Compagnie de la colonie informèrent eux aussi le Ministre du décès : ils profitèrent de ce que des vents contraires eussent ramené un navire vers Québec pour l'en avertir, le 3 juin 1703². Nous ne savons pas au juste la cause de la mort. Le fait est que dans la dernière lettre qui nous soit restée de lui, Callières qui fut au travail jusqu'à la fin, nous apprend qu' " il a couru une petite vérole en Canada accompagnée de pourpre et de fièvre maligne qui a emporté 1000 à 1200 personnes...³ ". Est-ce

1. C11A, 21, f. 50, Vaudreuil et Beauharnais à Pontchartrain, 9 novembre 1703.

2. C11A, 21, f. 158, d'Auteuil, de Lino etc. à Pontchartrain, 3 juin 1703.

3. C11A, 21, f. 41, Callières et Beauharnois, 25 avril 1703.

cette épidémie qui emporta Callières, qui mourut très rapidement dans les circonstances que voici :

Il avoit ordinairement assez peu de santé, les gouttes le tourmentoient souvent, mais ce qui le fit mourir fut un vomissement de sang qui le prit dans la cathédrale pendant la messe, le jour de l'Ascension. On le ramena promptement chez lui où il ne vecu que fort peu de jours. Il fut enterré aux Récollets à côté de son prédécesseur¹.

Est-ce la goutte qui causa sa mort, comme l'a écrit Gédéon² de Catalogne ? Nous ne pouvons répondre à ces question, n'ayant d'autres précisions sur les circonstances qui entourèrent ses derniers moments. La médecine nous apprend toutefois qu'à la longue, la goutte entraîne une détérioration générale du malade qui se traduit notamment par une crise gastralgique. Des vomissements, mêlés parfois de sang peuvent en découler.

La veille de sa mort, Callières dicte son testament à Me Chamballon, léguant tous ses biens à son frère, François, et gratifiant les récollets de 1200 livres. Il est si faible, note le notaire, qu'il a du s'y prendre par trois fois pour signer le document. " A cause du grand tremblement de sa main ", la signature est à peine ébauchée. Il demande à être

1. Annales de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 312.

2. Voir le dernier chapitre.

inhumé en l'église des récollets¹. Un incendie ravagea cette église le 6 septembre 1796. Des débris encore fumant, on en retira les restes de Frontenac, Callières, Vaudreuil et la Jonquière pour les translater à la cathédrale où ils reposent² encore.

-
1. R.A.P.Q., 1920-1921, p. 320 ss..
2. B.R.H., 4, p. 133.

Chapitre II

NOMINATION

Frontenac mort, aussitôt, Callières devient gouverneur général intérimaire. Il détenait en effet une commission, une provision pour être plus précis, aux termes de laquelle, sans cesser de demeurer gouverneur de Montréal, il devenait commandant général de la Nouvelle-France " en l'absence et au défaut de M. de Frontenac ¹ ". Par ce mécanisme, l'autorité se trouvait toujours sauvegardée, si par exemple le " Général " devait partir en expédition militaire, ou si la mort mettait inopinément fin à son gouvernement. On imagine aisément l'importance d'une telle disposition dans un pays aux rivalités exacerbées par l'éloignement de la métropole et par la faiblesse numérique de ses chefs. Des commissions analogues assuraient la pérennité des gouvernements locaux.

Cependant, le chef ainsi désigné ne détient que temporairement son poste : rien ne lui garantit que ses fonctions seront ultérieurement confirmées. C'est la Cour qui doit décider et elle n'est nullement liée par cette présence toute provisoire.

Ainsi, à la mort de Frontenac, la succession du gouvernement général de la Nouvelle-France est ouverte : quatre candidats auraient convoité le poste : Cahmpigny, Beaujeu, Vaudreuil et bien entendu Callières.

1. B, 15, f. 76¹/₂, 4 juin 1689.

Selon le P. Charlevoix, qui a écrit son histoire générale de la Nouvelle-France une trentaine d'années seulement après les événements qui nous intéressent, c'est Champigny qui aurait été le principal rival de Callières :

Il [Callières] avoit eu un rival dans M. de Champigny, ... Tous deux la méritoient [la place de gouverneur général], il n'est pas aisé de dire lequel aurait été plus agréable aux Habitants du Canada. M. de Champigny avoit acquis une grande expérience des affaires du Pays. Sa vertu, son zèle, son désintéressement, son équité, sa douceur¹ le rendoient très-propre à gouverner une Colonie...

Callières, ajoute l'historien, détenait toute ces qualités, mais en plus, c'était un militaire accompli. Enfin, Charlevoix ne souffle mot de la candidature de Vaudreuil.

Nous n'avons trouvé aucun texte à l'appui de ce que nous dit Charlevoix des intentions de l'intendant. Il nous semble plutôt que ce dernier ne chercha pas à devenir gouverneur général. Rien ne nous autorise à penser qu'il ait posé sa candidature. En outre, étant un administrateur et non un militaire il pouvait difficilement devenir le " Général ". Ce qui est certain, c'est qu'il était opposé à Callières et qu'il a pris parti pour Vaudreuil, comme nous le verrons au chapitre traitant des relations entre l'intendant et le gouverneur.

F.X.

1. Charlevoix, Histoire et description générale de la Nouvelle-France, t. 3, p. 352 s..

Un autre officier a posé, à coup sûr celui-là, sa candidature. A coup sûr, car une lettre l'atteste. Il s'agit du Capitaine de Beaujeu qui avait commandé la flotte portant la malheureuse expédition de LaSalle aux bouches du Mississipi. Sa demande arriva cependant beaucoup trop tard : elle est datée du 2 mai 1699¹.

Restent les deux autres candidats, les seuls véritablement en lice : Philippe de Rigaud de Vaudreuil et Callières.

Vaudreuil

De très vieille noblesse, Vaudreuil s'était rapidement taillé une bonne réputation dans la vie militaire. D'abord mousquetaire du Roi, il avait ensuite servi quinze ans en Europe avant d'être envoyé en Nouvelle-France pour commander un détachement de six cents hommes de la Marine destiné à vaincre les Iroquois. Là, il déploie beaucoup d'activité et devient le protégé du ministre. Il accède au commandement des troupes. En 1689, une commission le nomme gouverneur intérimaire de la colonie en l'absence de Callières et de Frontenac. Ainsi, il acquiert de plus en plus d'importance au point qu'en 1697, Pontchartrain le considère virtuellement comme le " numéro 2 "

1. Eccles, W. J., Canada Under Louis XIV, p. 241.

¹
 dans une lettre adressée à Frontenac . Il est vrai qu'il re-
 venait à ce moment d'un voyage en France qui avait été très
 fructueux pour ses entreprises. Il s'était s'affairé auprès
 du Ministre et de tous ceux qui à un titre ou à un autre a-
 vaient quelque influence en Amérique. Sacré chevalier de
 Saint-Louis, on le charge de porter cette même décoration à
 Frontenac et à Crisafy ² . Assurément, rien ne lui manquait
 pour accéder au gouvernement général ³ . Vaudreuil sollicite
 donc solennellement de Pontchartrain le poste tant convoité
 dans une lettre datée du 26 décembre 1698 ⁴ . Il fait valoir que
 seul peut remplir ce poste un officier comme lui, dont les
 états de service auprès du roi peuvent être attestés par nuls
 autres que le maréchal de Noailles, Châiseul et Maupertuis.
 En outre, un nouveau venu n'entendrait rien aux affaires du
 Canada. Quant à Callières, per^{du} de goutte, il ne saurait
 physiquement réussir à la tâche. Quelques mois plus tard, dans
 une autre lettre, Vaudreuil qui aspire toujours à succéder
 à Frontenac puisque Callières n'assure encore que l'intérim,

1. B, 19, f. 215, le Ministre à Frontenac, 21 avril 1697.

2. En même temps, c'est lui qu'on déléguait pour recevoir officiellement Callières chevalier de Saint-Louis.

3. Les faits qui précèdent sont tirés de F. H. Hammang, The Marquis de Vaudreuil, p. 41 ss. et de G. Frégault, Le Grand Marquis, p. 15 ss..

4. Vaudreuil au Ministre, Bibliothèque Nationale (France), Collection Clairemboult, 873, f. 359. Cité par F. H. Hammang, The Marquis de Vaudreuil, p. 51 s.. Nous verrons plus bas dans quelles circonstances cette lettre parvint à destination.

se répandra en flagorneries à l'endroit du Ministre (il s'opposait à ce que Callières reçoivent les honneurs ordinairement dus à un maréchal de France) :

Je demande, Monseigneur, si nous avons d'autre Ministre que votre grandeur, si tous les emplois que Sa Majesté y accorde ne viennent pas par votre canal, et si nous pouvons nous adresser à d'autres qu'à vous. Pour moy, Monseigneur, je ne reconnois que votre grandeur¹.

Ce ton de courtisan ne servira à rien ; d'ailleurs, au moment où Vaudreuil écrivait ces flatteries, Versailles avait depuis longtemps arrêté son choix sur Callières.

Callières

Callières, pour sa part, avait à Versailles des appuis qui durent être décisifs* lorsqu'il fallut remplacer Frontenac. Ces appuis, il les devait à son frère, François de Callières. Académicien depuis 1689 à la suite d'un panégyrique en l'honneur de Louis XIV², François de Callières avait été délégué aux préliminaires de Ryswick, puis plénipotentiaire lors de la signature du traité, le 20 septembre 1697. Il s'acquitta

1. C11A, 17, f. 110, Vaudreuil et Le Roy de la Potherie au Ministre, 31 mai 1699.

2. H. Moulin, Les deux Callières, Jacques et François, p. 147 s. Ce panégyrique, flagorneur au possible, fit dire à D'Alembert que François de Callières " avait forcé la porte de l'Académie ". Loc. cit.

* C'est notamment l'avis de l'annaliste de l'Hôtel-Dieu de Québec. A. Janet (édit.), Les Annales de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 201.

si bien de sa tâche qu'à son retour en France il devint l'un des quatre secrétaires du Cabinet du roi et pas n'importe lequel, puisqu'à la mort de Toussaint Rose, en 1701, il aura¹ la plume.

Avoir la plume, écrit Saint-Simon, c'est être faussaire public et faire par charge ce qui couteroit la vie à tout autre. La fonction consiste à imiter si exactement l'écriture du roi qu'elle ne puisse se distinguer de celle-ci.²

Le mémorialiste ajoute qu'il fallait infiniment de finesse, de dignité et d'esprit pour occuper ce poste. Si la fonction se réduisait plutôt à manier un jeu de formules bien connues,³ il n'en demeurerait pas moins que son titulaire vivait dans l'entourage immédiat du roi.

Ainsi, François de Callières voyait Louis XIV à peu près chaque jour, il était au courant de tout ce qui se décidait dans le Cabinet du roi. Il était fort estimé de Saint-Simon qui nous en a laissé ce portrait élogieux :

C'étoit en tout un très bon homme, extrêmement sage et sensé, qui aimoit l'Etat, et qui étoit fort instruit, fort modeste, parfaitement désintéressé,

1. C'est l'avis de Saint-Simon, Mémoires, t. 1, p. 821. Selon Benjamin Sulte (E.R.H., t. 21 (1915), p. 77), François de Callières aurait eu la plume des 1698, année où, à 87 ans, Rose aurait pris sa retraite.

2. Saint-Simon, Mémoires, t. 1, p. 821 s..

3. Voir l'apparat critique des Mémoires dans la Bibliothèque de la Pléiade, t. 1, notes de la page 821.

et qui ne craignoit de déplaire au Roi ni aux ministres pour dire la vérité et ce qu'il pensoit, et pourquoi, jusqu'au bout, et qui les faisoit très souvent revenir à son avis¹.

C'est fort de cet appui considérable, et sachant que par les soins de son frère son message irait droit au but, que Louis-Hector de Callières fit exécuter le stratagème que voici. Le récit de cet épisode, à vrai dire rocambolesque, en a été fait par Gédéon de Catalogne, officier installé en Nouvelle-France, dans une sorte de journal relatant divers événements de son temps².

L'heureux stratagème

Dès la mort de Frontenac, François Prévost, lieutenant de roi à Québec, en porte la nouvelle à Callières, qui se trouvait alors à Montréal, remplissant la charge de gouverneur de cette ville. Comme on vient de le voir, il est élevé ipso facto au rang de gouverneur général intérimaire de la Nouvelle-France. Callières sait l'ambition de Vaudreuil. Aussi s'emploie-t-il à le devancer. Il prépare des dépêches à l'intention de la Cour, faisant mine de les envoyer, comme ce serait normal, à Québec d'où elles partiraient pour la

1. Saint-Simon, Mémoires, t. 1, p. 354.

2. Collection de manuscrits, t. 1, p. 601 s. ; LeBlant, Les sources narratives..., p. 242 s..

France. En réalité, son plan est tout autre. Il ne fait rien de ce qu'il a laissé paraître. Jouant de ruse, il charge Augustin le Gardeur, sieur de Courtemanche de diverses lettres, dont une, nous ne pouvons en douter, adressée à son frère, le priant d'avertir directement le roi de la mort du gouverneur et de se faire ainsi désigner à la tête du Canada.¹ Aux yeux de tous, le courrier se rend à Québec. En fait, subrepticement, Courtemanche, arrivé à Sorel, oblique à la faveur de la nuit vers Orange (Albany). Dans une lettre au Ministre, Callières en effet écrira qu'il avait envoyé Courtemanche par la voie de la Nouvelle-Angleterre, mais il omet d'en relater les circonstances.²

Quant à la lettre où Callières demande au Ministre le gouvernement général, elle n'est datée que du 2 mai de l'année suivante, soit 1699. Elle commence par ces mots : " Je me suis donné l'honneur de vous escrire au 9e décembre par le sieur de Courtemanche ... ". Nous n'avons pas trouvé trace de cette dépêche du 9 décembre. Peut-être n'était-elle pas d'une facture propre à figurer aux dossiers officiels de la marine ; peut-être le courrier ne l'a-t-il pas remise au Ministre. En tout cas, celle du 2 mai en répète le contenu supposé.

1. Elle n'apparaît évidemment pas dans les séries de correspondance générale.

2. C11A, 17, f. 3, Callières au Ministre, 20 octobre 1699.

Callières, excipant de ses états de service, y sollicite en effet du ministre le poste qu'il convoite :

J'espère de Vostre bonté et de Vôtre Justice qu'après avoir servy 20 ans dans les armées du Roy et quinze dans ces pays avec tout le zelle et l'affection possible, vous m'aurez fait La grâce de me procurer cet employ dont je vous auray Monseigneur une obligation infinie que je tacherai de mériter par toute l'aplication que j'aurai à remplir mon devoir¹.

Toujours est-il qu'à Québec, Vaudreuil et Champigny s'inquiètent. Ils se mettent à soupçonner de la part de Callières un " tour de Normand ". Vaudreuil en est d'autant plus amer, qu'il croyait, étant à Québec, où son quatrième fils² venait de naître, pouvoir devancer facilement son rival. Ces soupçons, " joingt à quelques connaissances particulières qu'ils eurent ", et au fait que la navigation allait fermer, amenèrent Vaudreuil et Champigny à dépêcher à leur tour un courrier, Charles Joseph Amyot, sieur de Vincelotte (ou Vincelot). Ils lui remirent, en plus des lettres de créances, " de l'argent pour armer un vaisseau aux premiers ports de la Nouvelle Angleterre ou il aborderoit ". Cette façon de procéder était tout aussi inhabituelle que celle dont usa Callières. C'est là un signe de la rivalité acharnée des candidats.

1. C11A, 17, f. 24, Callières au Ministre, Montréal, 2 mai 1699.
2. G. Frégault, Le grand marquis . . , p. 24.

Le contrôleur de la marine, Le Roy de la Potherie, écrit pour sa part ces lignes qui en disent long sur l'état d'esprit de certains personnages de la colonie :

...n'ayant reçue aucune de ses réponses [Champigny] fut contraint luy même de vous dépêcher Vincelot un mois après pour vous rendre un compte de l'état des affaires. Monsieur de Callière le traita avec tout le mépris par une lettre que l'on eut dit que ce n'estoit pas son affaire de vous donner avis de l'état d'un pays. Je ne sçay pas si monsieur de Champigny vous en donnera une copie. C'est pourtant une chose à voir.¹

2

L'hiver laissa la colonie dans l'incertitude, et ce n'est que plus tard que l'on connut le dénouement de cette course contre la montre : malgré toute sa diligence, Courtemanche n'avait devancé Vincelot que de quelques heures. C'était suffisant. Lorsque Pontchertrain, touché par Vincelot aussitôt arrivé, annonça les nouvelles au roi, celui-là répondit qu'il était au courant de tout et qu'il avait déjà accordé à Callières le poste de gouverneur. Le plan de ce dernier s'était donc réalisé à merveille : grâce à son frère,

1. C11A, 17, p. 110, Le Roy de la Potherie au Ministre, 2 juin 1699.

2. Gédéon de Catalogne, pour sa part, prétend dans son Recueil avoir prévu l'issue de l'affaire. Il en aurait même fait part à Vaudreuil qui lui demandait qu'elle serait, à son avis, la décision de Versailles. Collection de manuscrits, t. 1, p. 602.

3. Callières remercie le Ministre de sa nomination dans une dépêche du 20 octobre 1699, C11A, 17, f. 3.

il avait réussi à " courtcircuiter " la filière administrative pour s'adresser directement au roi et obtenir de lui la succession de Frontenac. Favoriser un membre de la famille de de Callières, c'était pour le roi une manière naturelle de prouver son estime à son secrétaire.

La commission hissant Callières au rang de " Gouverneur et Lieutenant Général en Canada " est datée du 20¹ avril 1699 . Le Roi y déclare que le titulaire a obtenu ce poste " veu les services ql nous a rendu depuis 35 années tand dans nos armées que dans le Canada ... ". Le mois suivant, le Ministre ajoute :

Sa Maté a eu esgard à vos services en vous donnant cette place, mais Elle a cru aussy que vous seriez plus propre qu'un autre par la connoissance que vous avez des ordres qu'Elle a donné a mettre cette Colonie dans les maximes sur lesquelles Elle veut qu'elle se conduise, et a établir une parfaite union et une bonne correspondance entre tous ceux qui sont chargez de ses ordres et qui ont de l'autorité dans ce pays².

Pour consolation, Vaudreuil obtint le gouvernement de Montréal, et le gouvernement général intérimaire³.

1. B, 20, f. 167.

2. B, 20, f. 200, le Ministre à Callières, le 27 mai 1699.

3. B, 20, f. 224, 28 mai 1699.

Le sens de ces événements

Tout le contraire d'un fait divers, cet incident est fort important, et il éclaire sous trois aspects les affaires du Canada autant que le caractère de Callières.

1- L'absolutisme royal, même celui du Roi Soleil, souffre bien des limitations. Qu'il suffise de mentionner ici la multitude des autorités, le chevauchement des juridictions territoriales, la vénalité des charges, surtout depuis la Paulette (1604). En ce qui concerne les colonies, ce n'est pas le Roi qui prend les décisions, même si elles sont faites en son nom, mais bien le secrétaire d'Etat à la marine (ou plus simplement le Ministre) : Les Pontchartrain pour l'époque qui nous intéresse¹. C'est lui qui fait les nominations.

1. Sur la question des rapports entre le roi et le Ministre, voir G. Frégault, Politiques et politiciens ..., p. 97 ss..

Aussi est-on tenté de considérer ce principe de l'absolutisme comme plus théorique que réel. D'autant plus que nous sommes au tournant du siècle et que le roi a déjà perdu de son lustre. D'autant plus, également, que les structures politiques unissant Versailles et le Canada sont, en un sens, plus " modernes " que celles l'unissant à une province de la métropole¹.

Pourtant, l'épisode de la nomination de Callières vient nous rappeler que l'autorité royale, bien qu'érodée, est toujours présente. Non seulement le roi a-t-il nommé lui-même le gouverneur, mais, ce qui est plus révélateur encore, il l'a fait, si l'on en croit Gédéon de Catalogne², sans consulter le Ministre :

Le ministre fust informer le roi de la mort de Mr de Frontenac : le Roy luy dit qu'il le savoit et qu'il avoit accordé le gouvernement au Conte de Callière³ pour son frère, où il n'y avoit point de réplique³.

Le ton est bien celui d'un monarque absolu. Qu'importe la position de Pontchartrain, sa connaissance des acteurs de la politique coloniale, qu'importent les précédents, le roi règne par lui seul.

1. Bien des institutions n'ont pas traversé l'Atlantique, et parmi celle-ci une des plus nuisibles à la bonne administration publique : la vénalité des charges.

2. Dans son ouvrage déjà cité, R. LeBlant, tout en corrigeant ça et là des erreurs bien naturelles, accorde beaucoup de crédit à la véracité des récits de ce contemporain.

3. Collection de manuscrits, t. 1, p. 602 ; R. Leblant, Les sources narratives..., p. 243.

2- Cet épisode expliquera en partie certaines attitudes du Ministre envers Callières, homme qu'il n'avait ni choisi, ni nommé. Citons à titre d'exemple, la lenteur de Pontchartrain à donner raison au gouverneur dans l'affaire du buste du roi dont nous décrirons les péripéties au chapitre suivant.

3. Règle générale, les hauts fonctionnaires de la Nouvelle-France aimaient jouer les grands seigneurs. Callières cultiva ce défaut avec peut-être plus de zèle, si l'on peut dire, que tous les autres. Déjà rempli de sa personne lorsqu'il était à Montréal¹ il tirera vanité des circonstances de sa nomination. Son goût des règles de préséance, du respect dû à son rang, son désir d'étendre son autorité trouvent dans ce fait une première explication². Elu personnel du roi, il entend que nul ne l'ignore.

1. L'affaire du prie-Dieu, dont nous dirons un mot plus loin, en témoigne.

2. Notons immédiatement deux exemples que nous développerons plus loin : il demanda que sa compétence territoriale fût effectivement étendue à la Louisiane ; il exigea, avant même sa nomination définitive, d'être traité avec les égards ordinairement réservés à un maréchal de France.

Chapitre III

LES RELATIONS AVEC L'INTENDANT

Tout ... pousse les deux personnages [Le gouverneur et l'intendant] à entrer en conflit : leur formation, leurs ambitions, leur mentalité et la division imprécise des fonctions qui leur sont attribuées¹.

Ces lignes de Guy Frégault traduisent bien ce que nous allons voir de Callières et Champigny. Les deux personnages qui sont à la tête de la colonie, se font en effet mutuellement contrepoids. L'éloignement de la métropole l'exigeait. L'autorité étant partagée, il n'est guère aisé pour un chef de s'emparer, pour ainsi dire, du pays et de l'exploiter à son profit. Ainsi, les deux dirigeants, rivaux en bien des points sont tout naturellement portés par leur ambition propre à dénoncer la moindre infraction, le moindre écart de l'autre, espérant par là s'attirer des faveurs et faire valoir, par contraste, leur honnêteté. Certes, on était plus certain de connaître ainsi la vérité, mais quelle porte ouverte à la calomnie ! Ce qui devait être un système de censure réciproque tourna à la querelle : quand Callières prend le pouvoir, il y a près de vingt-cinq ans que le gouverneur et l'intendant se querellent, poursuit Frégault².

1. G. Frégault, Politique et politiciens ..., p. 119.

2. Loc. cit.

Ce jugement nous semble excessif. Durant les quelques trois ans qu'ils gouvernèrent ensemble, de 1686 à 1689, le gouverneur Denonville et l'intendant Champigny eurent d'excellents rapports¹. Il est vrai que c'étaient de vieux amis : c'est grâce à cela que Champigny devint intendant en 1686². De même, lorsque de Meulles arriva au Canada, il vécut en harmonie avec La Barre ; seule une légère discorde à propos du partage de leur compétence respective assombrit momentanément cette union qui dura de 1682 à 1685³. Par contre, et là Frégault a parfaitement raison, la dispute régna en dehors de ces brèves périodes, qui coïncident au demeurant avec l'absence de Frontenac du Canada entre ses deux mandats. En effet, aussitôt arrivé, en 1675, l'intendant Duchesneau attaqua le gouverneur dans ses lettres au Ministre dénonçant les pratiques illégales du commerce des fourrures. Ces luttes dureront jusqu'au départ de Duchesneau et de Frontenac⁴. Lorsque ce dernier revient, en 1689, les luttes reprennent de plus belle, à tel point qu'en 1694, le Ministre écrit à Champigny, intendant depuis 1686 :

Il est bien fâcheux que votre division avec M. de Frontenac tienne les choses en tel estat, que le service de sa Magesté en souffre et que vous ne

1. W. J. Eccles, Jean Prochart de Champigny..., p. 364.

2. W. J. Eccles, Frontenac..., p. 176.

3. Ibid., p. 158.

4. Ibid., p. 85, 87, 128 s..

remédiez pas aux désordres comme vous le pouvez
faire réciproquement si vous agissiez du concert
en union, ...¹

Pontchartrain ajoute que si cette situation devait se prolonger, il perdrait tout espoir d'avancement dans le service du roi.

Voilà donc dans quelle conjoncture Callières accède au pouvoir. A ces querelles endémiques s'ajoutèrent les oppositions nées de la course à la succession de Frontenac. En effet, dès la mort de ce dernier, l'intendant avait décidé d'appuyer la candidature de Vaudreuil au gouvernement général : c'était automatiquement s'opposer à Callières.

Origine de la rivalité Callières-Champigny

Vaudreuil avait sa cour et Callières la sienne, écrivait Gédéon de Catalogne². Assurément, Champigny avait opté pour celle du commandant des troupes. Les flèches qu'avant même la nomination de Callières il avait décochées à l'endroit de ce dernier ne nous permettent pas d'en douter. Dans une des lettres qu'il avait confiées à Vincelot, Champigny disait au Ministre avoir annoncé la nouvelle de la mort de Frontenac à " Mr de Callière dont je n'ai pas encore de nouvelles peut-être à cause de la saison où nous sommes. " Décidé à faire savoir le

1. Le Ministre à Champigny, 8 mai 1694 ; cité par W. J. Eccles, Jean Bochart de Champigny ..., p. 163.

2. Collections de manuscrits ..., p. 602 ; R. LeBlant, Les sources narratives ..., p. 243.

3. C11A, 16, f. 141, Champigny au Ministre, 22 décembre 1698.

candidat qu'il favorise, l'intendant n'hésite pas à souligner le mauvais état de santé de Callières : " J'ai cependant appris qu'il avoit reçu mes lettres et qu'il étoit fort incommodé, cela ne m'a pas surpris, car il l'est presque toujours. . ". Comme si cela ne suffisait pas, il ajoute, cynique, qu'on pourrait bien s'en passer : " ...ce qui ne doit pas néanmoins vous embarrasser, les affaires du Roy n'en souffriront pas. "

Deux mois plutôt, Callières s'était bien défendu des insinuations de ces " envieux " :

...il n'y a personne qui puisse dire avec vérité qu'il s'y soit rien fait de considérable que je n'y soys trouvé et comme ma santé est présentement très bonne ... je ne scay plus par quels endroits mes ennemis pourront m'attaquer¹.

Frontenac, au même moment, confirme la chose :

On a voulu ... le faire passer pour un homme très infirme, et qui ne pouvoit presque plus agir, sans doute qu'il a eu quelques légères attaques de gouttes à un genou, qui l'ont obligé à garder le lit mais il ne s'en ressent presque plus, et est en état, quoiqu'on dise, d'agir comme il a toujours fait².

Il s'agit sûrement ici, de la part de Champigny, de propos quasi-mensongers colportés dans le seul but de flétrir Callières et de favoriser ainsi Vaudreuil.

1. F 3, 8, f. 62, Callières à Monseigneur X, 15 octobre 1698.
2. R.A.P.Q., 1928-1929, p. 369, Frontenac au Ministre, 10 octobre 1698.

Rapprochons de cette attitude de l'intendant le fait que notre gouverneur n'était guère homme à pardonner facilement ce genre de chose : on comprendra que le tandem démarrait sous de biens mauvais augures. C'est bien ce que constatait en juin 1699 le contrôleur de la Marine :

Il est bien fâcheux de se voir spectateur d'un Esprit de discorde dans un pays éloigné de son Prince pendant que l'on agit de concert dans le coeur du Royaume quand il s'agit de son service. Monsieur le Comte de Frontenac n'a pas esté plutost mort que la zyzanie s'est repandue dans ce pays. On a veue Monseigneur Monsieur de Callière prendre tout à coup un empire si despotique qu'il sembloit que monsieur l'Intendant même devoit luy obéir aveuglément¹.

Aussi, les mises en garde de Versailles, adressées à l'un comme l'autre, n'allaient pas manquer. On voulait que tout le monde se racommodât, et que l'éponge fût passée sur les rancunes, chicanes et jalousies d'hier.

Denon ville lui-même, dans une lettre au supérieur du séminaire soulignait l'importance de cette union : " Je suis

1. C11A, 17, f. 45, La Potherie au Ministre, 15 juin 1699.

persuadé que M. de Callières sera mieux où il est qu'aucun autre qu'on vous auroit envoyé mais il faut que M. de Champigny chemine de concert avec lui ... ". L'ancien gouverneur qui connaissait bien les personnages dont il parlait, ajoute prophétique : " ... s'ils s'amuse¹nt à se brouiller, ils ne feront rien qui vaille et M. de Champigny se perdra . "

Aussi, dès le début du nouveau gouvernement, les exhortations se font pressantes ; à Callières :

... je ne laisseroy pas de vous dire que Sa Maté veut que vous trouviez le moyen de faire cesser toutes les contestations qu'il y a eu par le passé entre le Gouverneur Général et l'Intendant, Je recommande la même chose à M. de Champigny, et je ne doute pas qu'il ne s'y conforme exactement de son costé².

1. A.S.Q., carton O, lettre n° 27, p. 3, Denonville à Maizerets, 2 mai 1700. Cité en partie par Frégault, Politique et politiciens ..., p. 108.

2. B, 20, f. 201, le Ministre à Callières, 27 mai 1699.

L'intéressé répond qu'il s'efforcera " de bien vivre avec tous les honnestes gens de ce pais et particulièrement avec l'r
l'intendant ...¹ ".

A Champigny, qui lui avait demandé l'année précédente de ne plus rédiger de lettres communes, le ministre oppose un refus catégorique ; il ajoute :

et à l'esgard des sentiments, Sa Maté veut quand ils sont différents que vous les mettiez différemment dans la mesme depesche en expliquant les raisons qui vous feront penser différenment du Gouverneur Général².

C'était en effet s'assurer que les faits contenus dans une lettre commune, étant admis par les deux co-signataires, ne seraient pas par la suite objet de contestation. Du moins on pouvait l'espérer : la première de ces missives signée Callières-Champigny contenait une promesse de respecter " l'union ... recommandée "³. Vaine promesse ! Aussi bien, Champigny lui-même, qui avait fort eu maille à partir avec Frontenac, avait déjà demandé dans sa lettre annonçant la mort de ce dernier :

... de nous envoyer un gouverneur qui n'ait d'autre but que d'exécuter les ordres du Roy, afin que je puisse agir avec luy de concert et avec la deference⁴ que je luy devray, mais toujours pour vos ordres ...⁴.

1. C11A, 17, f. 55, Callières au Ministre, 20 octobre 1699.

2. B, 20, f. 209, le Ministre à Champigny, 27 mai 1699.

3. C11A, 17, f. 3, Callières et Champigny au Ministre, 20 octobre 1699.

4. C11A, 16, f. 141, Champigny au Ministre, 22 décembre 1698.

Deux ans plus tard alors que les divergences vont bon train, il trouve l'audace d'écrire :

Je le [Callières] préviendroy toujours par toutes sortes de marques de considération pour l'engager à répondre au désir que j'ay de bien vivre avec luy et de concourir à tout ce qui peut contribuer au bien du service, à l'avantage de la colonie et à nôtre satisfaction¹.

Toutes ces précautions, ces bonnes intentions, n'empêchent pas la discorde d'éclater. Et dès le début, avant même que Callières ne reçoive sa commission. Pour des raisons ridicules et comiques à la fois : le premier litige concerne la situation d'un buste de Louis XIV.

Le buste du roi

En 1686, à son arrivée à Québec comme intendant, Champigny débarque avec un buste en bronze de Louis XIV dont il voulait orner une place de la ville². Il le fait placer sur la place de la basse ville, la Place Royale. Tout de suite après la mort de Frontenac, une contestation surgit entre lui et le gouverneur intérimaire. La cause ? Selon LeRoy de la Potherie, contrôleur général de la Marine, Champigny avait donné ordre d'enlever le buste pour le protéger des rigueurs

1. C11A, 18, f. 92, Champigny au Ministre, 15 octobre 1700.

2. P. Roy, Un buste de Louis XIV à Québec, dans B.R.H., t. 21 (1915), p. 358-362.

du froid et de l'effet vitriolique de la neige ; il l'avait fait mettre à l'abri en l'attente de la belle saison où on lui trouverait un site plus auguste¹. L'intendant ne précise cependant² quel pourrait-être ce site. " Grandes invectives de Callières " envers son intendant, qui y voit un acte déro-²gatoire à la personne du souverain .

On aurait pu croire, après cette intervention du Gouverneur-général, l'incident clos. Point. Plus d'un an après, l'affaire, on ne sait trop dans quelles circonstances, rebondit. Champigny, dans une lettre au ministre³, explique que la statue obstruait la Place Royale, empêchant " les charrois " de passer, que déjà sous Frontenac on s'en était plaint. Le buste devait donc être déplacé. Aucun autre site, poursuit l'intendant, ne convenait mieux que le devant de la maison du sieur Hazeur. C'est donc à cet endroit qu'il la fit ériger de nouveau, à ses " dépens ", précise-t-il " ...je trouveray toujours, quoy que je sois pas riche, le moyen de faire une semblable dépense pour le remettre, si sa Maté le souhaite, dans le milieu de cette place. "

1. C11A, 17, f. 112, LeRoy de la Potherie au Ministre, 2 juin 1699.

2. Notons ici que dans toutes ses dépêches, LeRoy de la Potherie affiche un parti-pris évident envers Callières. Il était de la " cour " de Vaudreuil et n'avait pas changé de camp après l'échec de ce dernier.

3. C11A, 18, f. 92, Champigny au Ministre, 15 octobre 1700.

Le Ministre entend mettre un terme au litige¹. Tout en s'étonnant de cette décision puisque selon d'autres sources, le monument ne gênait pas la circulation et que le site initial convenait beaucoup mieux, le Ministre tranche pour le statu quo : " ... puisque la chose est faite, il n'y a qu'à le laisser où il est ". Il blâme cependant l'intendant d'avoir agi sans " la participation " de Callières.

Lorsque le gouverneur apprend de Champigny le contenu de cette lettre, il s'empresse de faire part au Ministre de sa version des choses². Le buste est libre : il a bien été ôté de la place publique, mais n'est pas encore installé, quoiqu'en dise l'intendant qui au demeurant désire le faire placer non pas devant la maison de Hazeur, " un marchand ", mais bien sur la façade, dans une niche ; afin de " ne pas donner le chagrin à ce pays " le buste doit revenir au milieu de la place, où il ne gêne pas les charrois.

Champigny ne décroche pas. Quelques jours après, il écrit à son tour au Ministre pour se plaindre de ce que Callières ne veut pas exécuter les ordres de la Cour et pour lui demander de le mettre au pas³ ! L'acrimonie va loin : le

-
1. B, 22, f. 252, le Ministre à Champigny, 31 mai 1701.
 2. C11A, 19, f. 123, Callières au Ministre, 31 octobre 1701.
 3. C11A, 19, f. 150, Champigny au Ministre, 7 novembre 1701.

gouverneur aurait dit à l'intendant que s'il voulait exécuter absolument les ordres du roi, eh bien, le buste devrait rester où il est, c'est-à-dire dans une chambre du palais. En outre, Champigny nie que des gens se soient plaints de la disparition de la sculpture.

Sur les éclaircissements de Callières, Pontchartrain¹ règle finalement l'affaire. Sa première décision était basée sur de mauvais renseignements ; informé maintenant de la situation, il la revise : le buste doit revenir au milieu de la place. Bon prince envers l'intendant malgré ses erreurs, il ajoute : " ... comme cela pourroit faire quelque peine à M. de Champigny qui l'a donné à la Colonie je crois qu'il est bon que vous attendiez qu'il soit party ".

Qu'un litige portant sur une semblable broutille fasse couler tant d'encre montre assez la désunion entre les deux hommes.

Ne perdons toutefois pas de vue le contexte social et politique de la Nouvelle-France, milieu restreint, fermé, très faiblement peuplé ; là, les moindres étincelles prennent des proportions d'incendie. L'incident révèle aussi la fragilité des liens hiérarchiques unissant l'intendant, le gouverneur et la cour ; il souligne leur imprécision. Bien faible est l'autorité de Callières, représentant du roi, qui juge

1. B, 23, f. 58, le Ministre à Callières, 6 mai 1702.

nécessaire de s'adresser à Versailles pour faire avaliser une décision d'aussi peu d'importance, même replacée dans son contexte¹. L'attitude du Ministre de la marine, donnant raison tantôt à l'un tantôt à l'autre selon les circonstances, nous laisse en effet à penser que n'étaient pas en jeu de grands principes. Notons enfin que dans ce contentieux, la Cour a cherché à tout moment à concilier les points de vue et à ne pas heurter les susceptibilités. Peine perdue !

*

*

*

D'autres sujets de discorde devaient surgir. Dès le 26 mai 1699, l'intendant s'était plaint de Callières :

à mon égard, il a débuté avec tant de hauteur et d'une manière si désobligeante, que je n'avais encore rien vu de pareil, n'y d'aprochant depuis treize ans que j'ay l'honneur d'être intendant en ce pays².

Outre son goût immodéré des honneurs, manifesté notamment lors de la revue des troupes, il porte contre Callières diverses accusations : le gouverneur général intérimaire " a favorisé les anglois dans un commerce de chevaux, qu'ils amènent dans la colonie " où il y en a " au delà de ce qu'il est nécessaire ", occasionnant ainsi une perte de numéraire ; il envoie des soldats et des habitants dans la profondeur des bois, surtout " du costé des anglois " sans le consulter et

1. Pourtant, à se fier aux directives du Colbert à Talon, dans un litige de cet ordre, c'est le gouverneur qui peut et doit trancher. G. Lanctôt, Histoire du Canada, t. 2, p. 281.

2. C11A, 17, f. 53, Champigny au Ministre, 26 mai 1699.

pour des raisons qu'il ne révèle pas ; il facilite ainsi le commerce avec les Indiens hors de la colonie, chose défendue il oblige les habitants, sous peine de prison, à lui demander la permission avant de porter leurs litiges devant les juges ordinaires ; il soumet les déplacements à son approbation, ce qui ralentit la poursuite des affaires.

Pour impressionnante que soit cette kirielle de plaintes il ne faut pas trop s'y arrêter. Sans doute visent-elles, vagues et obscures, à discréditer Callières. Aussi bien, nous n'en entendrons plus parler : sur l'envoi de soldats dans les bois, par exemple, il s'agit sans doute d'une ancienne accusation de traite illicite dont Callières s'était bien défendu l'année précédente, arguant que s'il y avait eu des irrégularités c'était que ses ordres n'avaient pas été suivis et non pas qu'ils fussent illégaux¹. Il reçut en cela l'appui de² Frontenac qui dénonça le caractère malicieux des accusations.

Une affaire autrement plus sérieuse opposa Callières et Champigny. Plus sérieuse, car elle touche à des intérêts pécuniaires et qu'elle semble avoir été véritablement au fond de leurs querelles. C'est l'affaire Louvigny.

1. F3, 8, f. 62, Callières à Monseigneur X, 15 octobre 1698.
2. R.A.P.C., 1928-1929, p. 362, Frontenac au Ministre, 10 octobre 1698.

L'affaire Louvigny

Le 28 avril 1697, une ordonnance émanant de Versailles¹,
 qui modifiait la déclaration du 21 mai 1694², interdisait aux
 officiers, soldats et autres de faire la traite " dans les
 profondeurs des bois "; elle supprimait donc leurs congés.
 Le 15 juin de l'année suivante, Champigny donne suite à ces
 directives : tous les traitants des postes militaires devront
 revenir avant octobre 1698, sous peine pour les contrevenants
 de dégradation dans le cas des officiers, des galères dans
 celui des soldats et des autres³.

Quelques mois plus tard, le 7 novembre 1698, Callières
 ordonne au sieur de Louvigny de prendre, en compagnie des
 sieurs de la Perottière et Codefray de Linctot, le commande-
 ment du fort Frontenac⁴. Ce qui devait arriver arriva : ces
 militaires ne surent résister à la cupidité.

Le gouverneur, qui ne tolérait pas d'écart aux ordres
 de la cour, ordonne aux traitants⁵, le 1er mai 1700, de se
 rendre, au plus tard le 20 juillet⁶, à Michilimakinak où ils

1. F 3, 8, f. 25.

2. F 3, 5, f. 387.

3. F 3, 6, f. 82.

4. F 3, 6, f. 114.

5. Ces derniers avaient obtenu un délai à la suite de l'ordonnance de Champigny.

6. Ceux des postes éloignés obtiennent un nouveau délai jusqu'au 20 juillet 1701. F3, 8, f. 165, ordonnance de Callières 2 mai 1700.

trouveront M. de Tonty avec qui ils reviendront faute de quoi
" S M ... veut que les noms soient remis à son Procureur
Général au Conseil Souverain de Québec pour leur faire leur
procès et les condamner aux peines portées par la déclara-
tion¹ ".

Le 15 octobre 1700, Callières annonce au Ministre que
Louvigny et d'autres (Linctot, la Perrotière) ont enfreint
ses ordres et qu'il a aussitôt envoyé un détachement pour les²
arrêter et saisir leur marchandise. Il précise le tout dans³
une lettre écrite trois semaines plus tard. Des Indiens l'en
avaient averti, prétend-il. Ce détail est assez invraisemblable :
ce n'était sûrement pas dans leur intérêt que l'on mit
ainsi fin à la traite. En outre, on sait d'autre part qu'ils
s'étaient plaints de l'arrestation de Louvigny :

cela nous a fait de la peine, il nous a donné nos
besoins, il est vrai qu'il nous les a traités un
peu cher, mais il nous a fait plaisir, car nous
étions tous nus ... nous voudrions bien le voir
en liberté avant de partir⁴.

D'ailleurs, selon Gédéon de Catalogne, ce ne sont pas des

1. F 3, 8, f. 164.

2. C11A, 18, f. 63, Callières au Ministre, 16 octobre 1700.

3. C11A, 17, f. 44, Callières au Ministre, 7 novembre 1700.

4. F.3, 8, f. 184, 8e article des Iroquois à M. de Callières
et réponse, septembre 1700.

Indiens qui avaient prévenu Callières, mais bien plutôt des Jésuites du Sault-Saint-Louis¹. Cette version des faits nous paraît conforme à la réalité. C'est la plus plausible dans les circonstances. On se rendait dans les "pays d'en haut" pour s'enrichir. Aussi, y empêcher la traite, c'était diminuer le pouvoir civil au profit du pouvoir religieux : les Jésuites, au premier chef, tirèrent parti de la suppression des congés. Ils ne se faisaient donc pas faute de dénoncer les infractions². Si Callières a attribué ce rôle aux Indiens, c'est sans doute dans le but de protéger ses informateurs³.

Sur ces renseignements, donc, Callières se rend à Montréal et, arguant du caractère "purement militaire" de l'affaire, fait comparaître devant lui les accusés. Opposition de Champigny pour qui la cause est commerciale, donc de son ressort. Sur la promesse de ce dernier de lui remettre l'affaire pour la juger en conseil de guerre, Callières la lui laisse instruire. Mais l'intendant n'en fait qu'à sa tête, s'en va à Québec et à l'insu du gouverneur la défère au Conseil souverain qui s'en saisit, nommant Claude Bermen de la Martinière rapporteur⁴. Louvigny

1. R. LeBlant, Les sources narratives ..., p. 246.

2. Y. Zoltvany, New-France and the West, p. 304.

3. Nous disons "protéger ses informateurs", ce qui n'infère nullement qu'il entendait protéger les Jésuites en tant que tels.

4. F 3, 8, f. 175, extrait des registres du Conseil souverain 27 septembre 1700.

présente une supplique dans laquelle il met en doute le jugement et la valeur du témoignage des Indiens ; il fait valoir ses états de service ; la traite était nécessaire pour calmer les Indiens récalcitrants, pour les éloigner des Anglais etc.¹ . Mais le gouverneur entend qu'on obéisse à ses ordres : il dépose au Conseil un factum établissant la culpabilité de Louvigny et de ses complices et demandant leur condamnation à des peines exemplaires² .

Toujours est-il que le 27 octobre 1700, le Conseil rend jugement. Les cas de Louvigny et La Perrotière sont renvoyés à Versailles ; les autres sont décidés sur place³ . La décision de la Cour est datée du 31 mai suivant : elle retire à Louvigny son poste de major de Trois-Rivières, sans l'accabler davantage " par la considération de ses anciens services, dont elle a esté cy devant satisfaite " ; La Perrotière, " qui paroist beaucoup plus chargé " est cassé ; enfin, elle voit " avec une extrême surprise la faveur et la protection que cette aff. a trouvé auprez des Juges ...⁴ " .

Ce renvoi à Versailles provoqua l'irritation du Ministre : " ... elle [Sa Majesté] deffend de luy renvoyer la punition

1. C11A, 18, f. 325, octobre 1700.

2. F3, 8, f. 220, extrait des registres du Conseil souverain, 27 octobre 1700.

3. C11A, 18, f. 333, extraits de l'arrêt en Conseil souverain de Québec, 27 octobre 1700.

4. B, 22, f. 238, mémoire du roi à Callières et Champigny, 31 mai 1701.

des crimes ... elle veut qu'ils ¹ l'intendant et le gouverneur les jugent suivant la rigueur des ordonnances ... ".

Le fait n'est pas banal ; rares sont les occasions où le ministère de la Marine recommande ainsi une véritable décentralisation. Il est vrai que dans des affaires de ce genre, la métropole, nécessairement mal informée ne pouvait rendre un jugement équitable : on souligne même dans une dépêche ² la difficulté de peser à distance les accusations .

Pour sa part, Callières reçoit des félicitations pour " sa droiture et sa conduite en cette occasion " : il avait raison notamment de vouloir juger les accusés en conseil de guerre. La cour le remercie également de son attitude envers Louvigny : alors qu'il poursuivait cet officier avec toute la rigueur que ⁵ ses ordres avaient prévue, il n'en informait pas moins Versailles de son passé ³ " avantageux ". Voilà un trait d'honnêteté plutôt rare dans un pays où la calomnie était monnaie courante.

Champigny, par contre, se fait vertement réprimander :

Je ne puis me dispenser de vous dire que vous avez marqué beaucoup de partialité dans l'affaire de Sr de Louvigny et il paroist, par la manière dont elle a esté instruite que vous vous en estes chargé que pour trouver le moyen d'esluder l'exécution des ordonnances de Sa Mate ...⁴

1. B, 22, f. 264, le Ministre à Callières et Champigny, 4 juin 1701.

2. B, 22, f. 238, mémoire du roi à Callières et Champigny, 31 mai 1701.

3. B, 22, f. 210, le Ministre à Callières, 31 mai 1701.

4. B, 22, f. 250, le Ministre à Champigny, 31 mai 1701.

Selon Eccles, dans sa thèse sur Champigny, l'attitude de l'intendant à propos de l'affaire Louvigny lui aurait été dictée par son désir de remplir ses fonctions d'intendant de justice¹. Réduire cette querelle à un simple conflit de juridiction, c'est à notre sens, traiter un peu légèrement certains faits.

Certes, Versailles, d'ordinaire, protégeait le gouverneur afin d'asseoir son autorité. Que la Cour ait donné raison à Callières contre Champigny ne prouve donc en rien la culpabilité de l'intendant. Cependant, elle avait quelques raisons de soupçonner Champigny. En effet, en 1690, celui-ci avait dénoncé Louvigny comme " un marchand tenant magasin à Québec ", qui avait porté des marchandises à son poste de Michilimakinak. Or, neuf ans plus tard, Champigny recommandait Louvigny à la majorité de Trois-Rivières² et louait sa conduite à Michilimakinak³.

D'ailleurs, dans la lettre dont nous venons de citer un extrait, le Ministre adresse à Champigny toute une série de blâmes à propos de certaines de ses prétentions quant à la préséance dans les cérémonies, d'un contentieux avec M. de Crisafy, de l'attitude de sa femme qui marque trop de

-
1. W. J. Eccles, Jean Dochart de Champigny..., p. 160.
 2. C11A, 17, f. 53, Champigny au Ministre, 21 mai 1699.
 3. G. Lanctôt, Histoire du Canada, t. 2, p. 192.

compassions envers les malheureux, empêchant par là l'exécution des peines, à propos aussi du buste du roi.

La mésentente entre le gouverneur général avait atteint son paroxysme. Moins vive qu'à l'époque de Frontenac elle ne menaçait pas les affaires de la colonie, mais elle en entravait le bon fonctionnement : le Ministre ne venait-il pas de se plaindre d'être obligé d'intervenir dans des questions qui auraient du se régler sur place ¹ ?

Le départ de Champigny

Aussi bien, Champigny sentant l'atmosphère de plus en plus irrespirable avait déjà émis le désir d'être muté ². Sa famille, en France, s'était chargée de le faire savoir au Ministre. L'intendance du Havre se trouvant vacante ³, elle l'avait réservée, ce que le Ministre apprend à l'intendant dans une lettre datée de juin 1701 ⁴. Pontchartrain ajoute cependant que ne lui ayant pas trouvé de successeur, il devra rester encore un an au Canada. Entre temps, il préparera sa succession en écrivant à celui qui viendra le remplacer des " mémoires instructifs ". Ce dernier, s'embarque au début de

-
1. Voir plus haut en rapport avec l'affaire Louvigny, ce qui concernait la punition des crimes.
 2. N'oublions pas qu'il occupait l'intendance depuis déjà 15 ans, record qui ne fut dépassé que par Hocquart (dix-neuf ans).
 3. L'intendant de Drest, Duchesneau, venant de décéder, celui du Havre s'en alla le remplacer. A.S.Q., Carton O, n° 28, p. 3, Tremblay à Grandelet, 26 mai 1701.
 4. B, 20, f. 265, le Ministre à Champigny, 4 juin 1701.

¹
l'été 1702. La passation des pouvoirs se fait à l'automne. Au moment où Champigny quitte définitivement le pays, on l'accuse, dans une lettre non signée adressée au Ministre, de collusion au fort Chambly, (qui vient d'être rasé par un² incendie).

Il était temps pour lui de partir. Un peu plus tard et on aurait pu écrire qu'il avait été " enfin rappelé de Québec ", mais on n'aurait pas ajouté " avec honneur³ ". En effet, en 1705, un ecclésiastique écrivait :

On nous a appris icy que Monsr de Champigni gagnoit par an plus de 25 000 livres sur les marchadises qu'il faisoit venir sous le nom de Monsr Hazeur pour son compte, dont M. Hazeur avoit seulement un petit profit. Car sachant qu'il faudroit pour les troupes, il le faizoit venir ainsy et paroissait ensuite l'acheter de M. Hazeur⁴.

On comprend mieux maintenant l'acharnement de Champigny à vouloir orner du buste du roi la maison de ce marchand ...

Ainsi se terminait une série de querelles commencées sous Frontenac, poursuivies sous Callières. L'attitude de Champigny, rappelons-le, était devenue suspecte à la Cour. Il entretenait des relations trop étroites avec des marchands (comme le Hazeur), avec des traitants (Louvigny et ses

1. C11A, 20, f. 185, Beauharnois au Ministre, La Rochelle, 29 juin 1702.

2. C11A, 20, f. 253, X au Ministre, 6 novembre 1702.

3. A.S.Q., Carton O, n° 34, p. 92, Tremblay à Grandelet, 28 mai 1701.

4. A.S.Q., Carton O, n° 5, Tremblay à Laval, 19 juin 1705 ; cité par G. Frégault, Politique et politiciens..., p. 130.

complices). On est porté à croire qu'il camouflait ses entreprises plus ou moins louches, derrière les accusations dont il harassait ses opposants ; il cherchait à les discréditer aux yeux du Ministre par ses accusations futiles ou simplement fausses. Callières fut la principale victime de ce manège, mais le crédit dont il jouissait à Versailles, la justesse de ses dénégations l'emportèrent sur les prétentions de ses rivaux. La prophétie de Denonville venait de se réaliser.

Beauharnais

François de la Boische, sieur de Beauharnais (ou Beauharnais)¹ arriva à Québec le 29 août 1702¹, pour remplacer Champigny. Lui aussi promit dès le début de vivre avec le gouverneur " dans l'intelligence que le service du Roy² demande ... je travailleroy à entretenir la paix ... " ajoute-t-il. Cette fois, la promesse ne sera pas vaine.

En effet, pour réaliser ses bonnes intentions, il avait certains atouts qui allaient le faire respecter et assurer son autorité. Un de ses cousins n'était nul autre que Jérôme Phélypeaux, comte de Pontchartrain. Aussi fut-il reçu à Québec " avec de grands honneurs ", son alliance avec le

1. C11A, 20, f. 167, Beauharnais au Ministre, 11 novembre 1702.
2. Loc. cit.

Ministre étant " dans ce temps là un grand avantage pour faire sa fortune ¹ ".

Rien d'étonnant donc à ce que, pour la période qui nous intéresse, nous n'ayons trouvé trace de contestations entre Callières et Beauharnais. Bien au contraire. Ce dernier assure Versailles de la bonne entente qui règne entre lui et le gouverneur ². D'ailleurs, ils ne gouvernèrent ensemble que quelques mois, Callières devant mourir en mai 1703. L'intendant, nouveau venu au Canada, ne se trouvait pas dans la situation de Champigny lorsque celui-ci et Callières commencèrent à diriger ensemble la colonie : Beauharnais ne pouvait dans les circonstances nourrir des préventions envers des fonctionnaires et officiers déjà en place ou être lui-même l'objet de dispositions hostiles de leur part. Le ton même de ses lettres tranche assez sur celui des autres fonctionnaires du Canada. Il avait tendance à envisager les affaires de la colonie avec détachement et à planer par dessus les querelles locales. Qu'on en juge par cet extrait :

Quand Vous ne m'avies pas ordonné, Monseigneur, d'apporter en ce pays un esprit de paix et d'Union, Vous m'aves trop fait l'honneur de me témoigner le plaisir que vous auries d'apprendre que je ne fusse icy dans une parfaite intelligence pour que je ne sais pas fait. Un devoir de ne Vous laisser là dessus rien à désirer par la liaison dont j'ay vescu avec feu Mr de Callières³ ...

1. A. Jamet (édit.), Les Annales de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 307 s..

2. C11A, 21, f. 92, Beauharnais au Ministre, 27 avril 1703.

3. C11A, 21, f. 108, Beauharnais au Ministre, 16 novembre 1703.

Chapitre IV

AFFAIRES RELIGIEUSES

On aurait pu croire que l'arrivée de Callières au gouvernement général de la Nouvelle-France allait se traduire par une tension nouvelle entre les pouvoirs religieux et civils. L'Eglise du Canada avait à sa tête Monseigneur de Saint-Vallier. Or, on verra que ce dernier et Callières (à l'époque, gouverneur de Montréal) s'étaient naguère querellés d'une façon mémorable, notamment à propos de l'affaire du prie-Dieu¹. Or, il n'en fut rien, l'affrontement entre les deux hommes n'eut pas lieu ; en l'occurrence, ni Callières, ni Saint-Vallier ne se montrèrent rancuniers.

Mais ce qui contribua le plus à la paix c'est le voyage que Saint-Vallier venait de faire en France. Il avait quitté le Canada en 1694, poussé par un flot de mécontentement, après s'être mis à dos presque toute la colonie, Frontenac en

1. Voir le dernier chapitre.

tête. On espérait bien qu'il ^{soit} remplacé, et que par là bien des difficultés se trouveraient aplanies. Il revint cependant. Il revint à force de supplications auprès de Pontchartrain et de Louis XIV, promettant paix et conciliation. S'il l'on en croit un historiographe du Séminaire de Québec il força même la volonté du roi en lui refusant sa démission, ce à quoi le monarque rétorqua :

Alors, lui dit le Roi, prenant un ton de maître, puisqu'il en est ainsi, vous retournerez dans votre diocèse. Mais voyez à y rétablir entièrement la paix ; parce que si j'entends encore parler de vous, je saurai bien vous rappeler, pour ne plus, cette fois, vous y laisser retourner¹.

Saint-Vallier s'embarqua donc pour le Canada. Il quitta la Rochelle à bord de La Gironde. Pendant la traversée, la maladie faillit bien l'empêcher de revoir Québec. En effet, une épidémie se propagea à bord, et cinq des dix ecclésiastiques qui l'accompagnaient succombèrent au mal. Il rentra dans son diocèse en août 1697. Plein de bonnes résolutions, il se trouva en bonne intelligence avec Frontenac, qui pouvait écrire :

M. l'évêque de Québec continue avec tant d'application à soulager les pauvres et à faire d'autres bonnes oeuvres, que nous pouvons dire qu'il fait au delà de ses forces, ce qui ne doit pas peu vous engager, monseigneur, à lui procurer la continuation des grâces que Sa Majesté lui fait, et même de les lui augmenter².

1. Mgr Taschereau, Histoire manuscrite du Séminaire de Québec cité par A. Gosselin, L'Eglise du Canada, t. 1, p. 147.

2. Frontenac au Ministre, 15 octobre 1698, cité par A. Gosselin, L'Eglise du Canada, t. 1, p. 157.

Cette idylle fut de courte durée, car Frontenac mourut quelques semaines plus tard¹.

Décidément, le séjour de Saint-Vallier en France avait été profitable à l'apaisement de part et d'autres, puisque Callières, dans une lettre au Ministre, écrivait :

Depuis que Mr. Levesque est de retour de son dernier voyage de France, nous avons vécu d'une manière comme s'il ne se serait rien passé entre nous, et j'espère que cela durera².

Cet espoir ne fut pas éphémère comme celui qu'il avait exprimé à l'endroit de l'intendant. Certes, Callières venait de recevoir de fermes directives du Ministre concernant le gouvernement de la colonie :

[Sa Majesté] vous ordonne ... d'oublier les petites contestations que vous avez eu avec Mr l'Evesque³.

Ce dernier reçut des ordres semblables :

... je luy [Callières] recommande très expressément de vivre en bonne intelligence avec vous, j'espère qu'il n'y manquera pas, et je suis très persuadé que vous contribuerez à conserver cette union par tout ce qui pourra dépendre de vous⁴.

Dans ces instructions à Callières datées du 27 mai 1699, et consacrées en grande partie aux affaires religieuses, le

1. Les faits qui précèdent sont empruntés à ibid., t. 1, ch. XI et XII.

2. C11A, 17, f. 36, Callières au Ministre, 20 octobre 1699.

3. B, 20, f. 200, le Ministre à Callières, 27 mai 1699. Aussi dans le même sens, F3, 8, f. 91, Instructions à Callières, 27 mai 1699.

4. R.A.P.Q., 1939-1940, p. 345, le Ministre à Saint-Vallier, 27 mai 1699.

roi tente de définir les compétences respectives du gouverneur, de l'évêque et de l'intendant. Le gouverneur devra contribuer au bien spirituel de la colonie mais " sans aller en rien au delà de ses fonctions ", en agissant avec " la participation " de l'évêque. Réciproquement,

il ne laissera pas de prendre garde que le d. Sr Evesque ne porte l'autorité ecclésiastique plus loin qu'elle ne doit aller, S. M. voulant en ce cas qu'il luy représente ce qui croira capable de l'en empêcher et il lui rende compte par les premiers Vx de ce qui se passera à cet égard afin qu'elle y apporte le remède qu'elle jugera à propos¹.

Voici donc le cadre dans lequel allaient évoluer les rapports entre l'évêque et le gouverneur-général. Trois questions principales s'y rapportent : la fondation de l'Hôpital-Général à Québec, la fixation des cures et leur subvention par Versailles, enfin l'établissement des Ursulines à Trois-Rivières.

L'Hôpital-Général

La question de l'Hôpital-Général de Québec est très révélatrice de la façon de procéder de Callières dans de délicates situations où il s'agit de ménager des susceptibilités et des intérêts contraires. Retraçons brièvement l'histoire de cette institution.

1. F3, 8, f. 91, Instructions du Roi à Callières, 27 mai 1699

De concert avec Marguerite Bourgeois, Saint-Vallier avait fondé en 1689 à Québec un hospice pour les pauvres, les infirmes et les invalides. L'évêque, au cours d'un de ses voyages en France, obtint pour cette institution les lettres patentes du roi en date du mois de mars 1692¹. Il achète alors des Récollets le couvent de Notre-Dame-des-Anges qui servira d'abri à la nouvelle maison. Notons bien cependant qu'il ne s'agit pas de créer une nouvelle communauté. C'est en effet la politique de Versailles de ne pas multiplier les communautés, dont l'entretien obère de plus en plus le trésor royal, ce que Pontchartrain déclare pudiquement en évoquant le triste sort des établissements qui ne sauraient se subvenir à eux-mêmes². Pour ces raisons, le nouvel hôpital ne sera en quelque sorte qu'une succursale de l'Hôtel-Dieu de Québec, c'est-à-dire que les Mères Augustines s'en occuperont.

Saint-Vallier faisait montre envers cet Hôpital-Général d'un zèle que Frontenac ne manqua pas de souligner :

Il [Saint-Vallier] s'est épuisé pour trouver les moyens de faire subsister les pauvres dans son Hôpital, et il y a peu d'évêque qui eussent voulu prendre sur leur bien une somme aussi considérable que celle qu'il a employée³.

1. A. Gosselin, L'Eglise du Canada, t. 1, p. 82.

2. R.A.P.Q., 1940-1941, p. 335, le Ministre à Saint-Vallier, 5 mai 1700 ; aussi R.A.P.Q., 1939-1940, p. 346, le Ministre à Saint-Vallier, 27 mai 1699.

3. Cité par A. Gosselin, L'Eglise du Canada, t. 1, p. 94.

Ce zèle dépassa cependant ce que Versailles pouvait tolérer, puisque Saint-Vallier, petit à petit chercha à donner tellement d'ampleur à son hôpital qu'il y installa effectivement une communauté distincte des soeurs de l'Hôtel-Dieu. Il dépassa même de ce fait ce que ces dernières, par contrat (en 1693), lui avaient accordé :

On fit un contract ou on stipula tout ce qui concernoit cette affaire. La Maison de l'Hôpital Général devoit tellement dépendre de celle cy, que la supérieure de la [sic] devoit en toutes choses avoir rapport à celle d'icy, de sorte qu'elle ne gouvernoit que comme un subdélégué. ... Après toutes ces formalités, nous avions accordé et qu'on ne pourroit plus nous rien demander¹.

C'est en effet avec bien des réticences, de peur de troubler la paix de leur maison, que ces religieuses avaient accepté de muter quelques unes des leurs au nouvel établissement².

Aussi, en 1699, lorsque Saint-Vallier demande douze religieuses de plus et douze cents livres de rentes, les soeurs de l'Hôtel-Dieu se rebiffèrent ; mais pour ne pas " fascher Monseigneur l'Eveque ", elles consentirent en

1. Les Annales de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 275.

2. Ibid., p. 224.

partie à ses exigences¹. Elles n'acceptèrent pas que l'évêque rompît unilatéralement le contrat de 1693 par un acte érigeant l'Hôpital-Général en communauté distincte. A la suite de cet acte, en date du 7 avril 1699², les religieuses de l'Hôtel-Dieu décident de s'adresser à la Cour, non sans expliquer dans leur lettre que, " par déférence " pour l'évêque, elles acceptent de céder au nouvel hôpital douze religieuses, mais pas davantage, ni maintenant, ni plus tard.

Saint-Vallier ne perdit pas son temps, et certain que la Cour approuverait sa décision, il donna, dès le 30 juillet 1699, l'habit aux deux premières postulantes³.

Voici, d'une façon très résumée, la situation dans laquelle Callières et son intendant devaient intervenir. Ils se trouvaient dans une sorte de dilemme, forcés de déplaire à l'une des parties s'ils se rangeaient du côté de l'autre.

1. Les Annales de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 292. Notons ici le caractère particulièrement partisan des annalistes envers leur propre communauté. Dans le cas présent, l'annaliste de l'Hôtel-Dieu de Québec écrit que " Monseigneur [l'évêque] trouva moyen de gagner quelques unes de nos religieuses qui croyoient qu'il leur devoit être indifférent d'être là ou icy. " De son côté, l'annaliste de l'Hôpital-Général affirme : " Elles [les mêmes religieuses] se montrèrent très contentes [de passer chez nous] ... car depuis longtemps elles désiraient venir à cette nouvelle maison ... " (Monseigneur de Saint-Vallier et l'Hôpital-Général de Québec, p. 130).

2. Ibid., p. 293.

3. Monseigneur de Saint-Vallier et l'Hôpital-Général de Québec, p. 137.

D'un côté, il y avait Versailles et son interdiction (1699) d'ouvrir de nouveaux établissements religieux :

... il ne convient point à une colonie d'avoir un si grand nombre de couvents. Il y en a déjà tant en Canada qu'il n'est pas à désirer que le nombre en augmente, en cas que le d. Sr Evesque en veuille faire de nouveaux, S. M. désire qu'ils Callières et Champigny s'y opposent jusques à ce qu'ils ayent reçu ses ordres.

De l'autre côté, le gouverneur et l'intendant désiraient ne froisser ni l'évêque, ni les religieuses quelles qu'elles soient.

Pour trancher ce conflit d'intérêt, Callières explique à Versailles qu'il y a fait accompli, et que la dépêche interdisant la prolifération des communautés est arrivée après la création effective de la communauté :

A l'égard de l'ordre que S.M. nous donne de nous opposer aux nouveaux établissements qu'il voudrait faire, nous ne devons pas croire qu'il voulût en entreprendre sachant ses volontés, et comme ça été avant ce temps que les religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu qui servaient à l'Hôpital général ont été séparées de la maison, nous n'ayons pas jugé à propos de rien faire à cet égard.

La réponse de France arrive l'année suivante. Elle balaye les tentatives d'accommodement de Callières : elle casse le nouvel hôpital :

Quant aux religieuses que Mgr l'évêque a fait passer de l'Hôtel-Dieu à l'Hôpital général, ce n'est

-
1. F3, 8, f. 120, Mémoire du roi à Callières et Champigny, 27 mai 1699.
 2. R.A.P.Q., 1939-1940, p. 351, Callières et Champigny au Ministre, 20 octobre 1699.

pas l'intention de Sa Majesté de faire un couvent de cet hôpital. Elle veut que cet hôpital soit régi par des administrateurs comme tous les autres du royaume¹.

Cette décision va même au delà de ce qu'avaient demandé les religieuses de l'Hôtel-Dieu. Comme l'institution doit devenir civile, ces dernières reprendront celles des leurs déjà installées dans le nouvel hôpital. Elles s'en trouvent fort embarrassées, expliquant à Callières : " les différents que nous avons eûs avec Monseigneur l'Evêque les avoient un peu refroidies à [notre] égard² ". La présence des deux jeunes professes corsait évidemment la situation.

Callières, pour la deuxième fois en cette affaire se fait Salomon. Voici comment l'annaliste de l'Hôtel-Dieu raconte sa démarche :

Monsieur de Callières qui désiroit nous obliger, et qui vouloit aussi que la cour fut obéie, nous proposa de faire venir icy la supérieure de l'Hôpital Général et les novices au voile blanc, et de laisser les autres religieuses : que c'étoit la rompre cette Nouvelle Communauté, qu'il assuroit la Cour qu'il avoit exécuté ses ordres, et que l'on croiroit plus utile aux unes et aux autres. Nous nous rendîmes de cet avis³.

C'est effectivement ce que Callières écrit au Ministre⁴. Il avait décidé ce plan, de concert avec Champigny dans des

1. R.A.P.Q., 1940-1941, p. 337, le Ministre à Callières et Champigny, 5 mai 1750. Voir aussi : A.S.Q., carton O, n° 28, Tremblay à Grandelet, 7 mai 1700, p. 39.

2. Les Annales de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 296.

3. Loc. cit.

4. C11A, 18, f. 3, Callières au Ministre, 18 octobre 1700.

1
circonstances qui méritent d'être relatées pour la manière dont il circonviendrait certain opposant. En effet, Ruelle d'Auteuil, le procureur général, voulait absolument exécuter in extenso et immédiatement les ordres de la Cour. Il exprima cette opinion au cours de plusieurs assemblées réunissant les fonctionnaires et ecclésiastiques intéressés. C'est alors que le plus simplement du monde, Callières décida de tenir une conférence secrète dont serait absent d'Auteuil. Au cours de cette réunion, on adopta les vues du gouverneur-général, et le procureur, ignorant de ce qui s'était passé ne put se plaindre à la Cour.

On voit, à la lumière de ces événements, la méthode utilisée par Callières. Dans un premier temps, il plaide le statu quo, c'est-à-dire la non-rétroactivité des instructions, qui ne peuvent s'appliquer à une situation déjà révolue. Comme Versailles refuse tout net de s'associer à ses vues, il repart à la charge en interprétant les ordres : selon lui, l'essentiel de ces deuxièmes instructions, c'est de casser une nouvelle communauté. C'est ce qu'il fait, tout en laissant dans l'hôpital six religieuses. Simultanément, il demande de nouvelles directives sur la façon de nommer les administrateurs civils.

1. Monseigneur de Saint-Vallier et l'Hôpital-Général de Québec, p. 144 ss..

En somme, Callières ménageait la chèvre et le chou, temporisant par dessus le marché. Mais par cette attitude, bien loin de vouloir éluder les problèmes, il tenait à les régler selon son désir. En effet, les oeuvres de Saint-Vallier lui tenaient à coeur, puisqu'il écrivait :

Ce prélat [Saint-Vallier] est très charitable, et se refuse jusqu'à ses nécessités. On ne doute pas que vous ne preniez des mesures avec lui pour qu'il continue ses libéralités à cet hôpital, afin de le soutenir étant très utile à ce pays¹.

Finalement, l'évêque passa en France pour plaider lui-même sa cause ; il le fit avec tant de succès que Versailles non seulement permit aux religieuses de rester dans l'hôpital, mais encore rétablit la communauté de soeurs hospitalières, épousant ainsi pleinement les vues à Saint-Vallier.

Dans toute cette affaire, Callières, à notre avis, joua un rôle capital, usant de moyens termes, profitant de l'éloignement de la colonie de sa métropole et de la lenteur des communications, et surtout, ne dédaignant pas, à l'occasion, la ruse.

Les cures

La deuxième question qui nous intéresse dans ce chapitre concerne la fixation des cures et leur subvention par Versailles.

1. R.A.P.Q., 1940-1941, p. 340, Callières au Ministre, 16 octobre 1700.

Le 13 janvier 1692, le roi émit une série de règlements concernant le Séminaire de Québec. Parmi ceux-ci s'en trouvait un qui enlevait au Séminaire son autorité sur les cures de la campagne. Désormais, c'est l'évêque qui allait s'occuper des cures, du moins de celles dont le titulaire ne serait pas un prêtre du Séminaire¹. Or, en 1679, Frontenac, par un édit, avait ordonné que seuls les " curés fixes " auraient droit à la dime. Ainsi, la dime irait " à chacun des curés dans l'étendue de la paroisse où il est et où il sera établi perpétuel² ".

Selon cette disposition, pour qu'un curé puisse bénéficier de la dime, il lui fallait être établi dans une paroisse et ne pas s'absenter pour aller en mission ni s'éloigner au point de ne pouvoir passer le dimanche avec les paroissiens. Cette obligation avait pour but d'augmenter la recette de la dime. Ainsi, toute cure pourrait, matériellement parlant, se suffire à elle-même. Cela n'était pas sans intérêt pour la Cour qui chaque année versait des fonds (à l'époque 8000 livres) " pour suppléer au défaut des dixmes du pays qui ne suffisaient pas à la subsistance des curés³ ". Une cure fixe deviendrait donc, dans l'esprit de Versailles, une

-
1. A. Gosselin, Vie de Monseigneur de Laval, t. II, p. 432.
 2. A. Gosselin, L'Eglise du Canada..., t. I, p. 187.
 3. R.A.P.Q., 1939-1940, p. 340, le Ministre à le Roy de la Potherie, contrôleur général en Canada, sans date, 1698.

cure de moins à subventionner. C'est ce qu'exprime clairement Pontchartrain dans une lettre à l'évêque, responsable maintenant de cette question :

Sa Maté a bien voulu faire encore cette année le fonds de 8000 livres pour l'entretien des ecclésiastiques répandus dans la campagne, mais Elle m'a recommandé de vous prier de travailler à la fixation des cures¹, afin que cela fait et les dixmes établies sur le pied du 13^{me}, comme elles étoient autrefois, Elle puisse se dispenser de fournir cette somme ... je vous prie ... de faire en sorte de diminuer dès cette année l'entretien de quelques uns de ces curés afin de pouvoir continuer ce retranchement à mesure que vous¹ fixerez les cures et que les dixmes s'establiront¹.

Dès lors, on comprend les demandes répétées de la Cour exhortant les autorités de la colonie à faire en sorte que les curés restent dans leur paroisse.

L'évêque, de son côté, favorable au principe de la fixation, plaidait, pour se défendre de ne pas exécuter les ordres de Versailles, le manque de prêtres qui poussait certains d'entre-eux à desservir des territoires si vastes qu'ils ne pouvaient véritablement se cantonner à une paroisse en particulier². Il soulignait en outre la " grande pitié " du souci d'économie acharné, manifesté par Versailles de vouloir diminuer la somme de 8000 livres payée d'ailleurs par le Canada puisqu'elle était puisée " à même le revenu

1. R.A.P.Q., 1939-1940, 345 s., le Ministre à Saint-Vallier, 27 mai 1699.

2. A. Gosselin, L'Eglise du Canada..., t. 1, p. 187.

du Domaine¹ ".

Cette situation qui opposait la Cour à l'évêque nous rappelle celle que nous venons de voir à propos de l'Hôpital-Général. Ici encore, ce qui pousse la métropole à agir dans ce sens, c'est-à-dire à vouloir fixer les cures, c'est un souci d'économie. Subventionner des communautés nouvelles ou des cures entraînaient des déboursés que le trésor royal cherchait à rogner le plus possible.

A une situation analogue, Callières, en cela solidement épaulé par Champigny - leurs lettres communes en témoignent - adoptera une attitude analogue, quoique plus ferme encore envers la Cour : il défendra la position de l'évêque en excluant cette fois la possibilité de faire des économies à l'article des cures :

Nous ne voyons aucune apparence de pouvoir sitôt retrancher les 8000¹¹ que le Roi a la bonté d'accorder pour partie de la subsistance et entretien des curés, puisqu'il y en a très peu qui puissent s'en passer.

Et pour mettre fin aux illusions de Versailles, Callières ajoute :

Au contraire, si on pouvait avoir une augmentation de prêtres, dans le pays, avec de quoi les faire subsister, il y aurait beaucoup de peuples² qui ne seraient privés des secours spirituels ...²

1. R.A.P.Q., 1939-1940, p. 347, Saint-Vallier au Ministre, 20 octobre 1699.

2. R.A.P.Q., 1939-1940, p. 350, Callières et Champigny au Ministre, 20 octobre 1699.

Notons qu'ici Callières n'innovait pas, puisque déjà l'année précédente, Frontenac et Champigny avaient tenu des propos semblables sur le même sujet ; le ton cependant en était moins direct, et le gouverneur ^{per}mettait de " presser " l'évêque à fixer les cures, ce qu'il aurait " déjà fait sans la mort de plusieurs de ses prêtres " ¹.

Ce qui nous porte à croire que le raidissement des positions exprimées par Callières et Champigny dans la lettre du 20 octobre 1699 dont nous venons de citer quelques extraits, est surtout le fait du gouverneur lui-même, c'est que Champigny quelques mois plus tôt, s'était montré beaucoup plus enclin à satisfaire aux directives d'outre-Atlantique :

Il me paroît bien nécessaire, monseigneur de presser Mr l'Evesque d'augmenter le nombre de curés fixes ...²

Ce ton est évidemment beaucoup plus conciliant que celui du gouverneur.

Les très nets propos de Callières avaient sans doute convaincu Versailles, puisque l'année suivante, le Ministre écrivait à Saint-Vallier :

[Sa Majesté] a bien voulu continuer le fonds de 8000 livres pour l'entretien des curés. Le compte qu'eux et vous rendez du nombre des cures qui ont été rendues fixes et du bon employ de cette somme l'année dernière l'ont engagé à continuer cette grâce ...³

-
1. R.A.P.Q., 1939-1940, p. 342, Frontenac et Champigny au Ministre, 15 octobre 1698.
 2. C11A, 17, f. 53, Champigny au Ministre, 26 mai 1699.
 3. R.A.P.Q., 1940-1941, p. 336, le Ministre à Saint-Vallier, 5 mai 1700.

Le roi s'adresse à Callières et à Champigny dans les mêmes termes, en ajoutant : " Sa Majesté espère que ¹les curés¹ pourront avant longtemps subsister du revenu des dimes ".

L'intervention de Callières semble donc avoir été décisive. Pour rallier Versailles à ses vues, il prit une position médiane, c'est-à-dire qu'il tenta de satisfaire à la fois Saint-Vallier et Pontchartrain. En faveur du premier, il fit en sorte que la somme de 8000 livres de subventions demeurât, sans qu'on y retranchât aucune partie comme le désirait Versailles. En faveur du second, il promit de tout mettre en oeuvre pour pousser l'évêque à fixer les cures. Cette double mesure, il l'exprima très clairement au Ministre² dans une lettre datée de 1700 .

Ce qui prouve bien que Pontchartrain avait accepté l'avis du gouverneur, c'est que dans ses plis subséquents, il ne demandera plus une réduction des fonds, mais seulement le contrôle de leur distribution³ . Callières quelques mois plus tard envoie à Versailles un état de la distribution des 8000 livres⁴ .

1. R.A.P.Q., 1940-1941, p. 337, le roi à Callières et Champigny, 5 mai 1700.

2. C11A, 18, f. 3, Callières et Champigny au Ministre, 18 octobre 1700.

3. R.A.P.Q., 1940-1941, p. 345, le Ministre à Callières, 31 mai 1701.

4. Ibid., p. 348, 15 octobre 1701.

Enfin le gouverneur explique que même si l'on venait à fixer les cures, les dimes seraient encore insuffisantes pour subvenir aux besoins des curés, et il faudrait continuer la subvention " qui n'est même pas suffisante pour la quantité des curés et de missionnaires qui desservent les cures du pays ¹ ".

Ainsi donc, en toute cette affaire, Callières agit avec beaucoup de tact et de fermeté, défendant l'évêque de Québec, mais dans la mesure seulement où les directives de Versailles le permettaient : il fit en sorte que la subvention aux curés ne fût pas amputée ; simultanément, il se conforma à la politique de la Cour qui voulait fixer les cures afin de diminuer les dépenses.

Les Ursulines des Trois-Rivières

On trouve un autre exemple de la détermination de Callières à défendre les intérêts de l'Eglise dans la ferveur qu'il mit à appuyer Saint-Vallier au sujet de l'établissement des Ursulines de Québec aux Trois-Rivières. On a vu plus haut la politique de Versailles vis-à-vis la prolifération des communautés. Aussi ne devons-nous pas nous étonner de l'opposition de la Cour à ce projet de Saint-Vallier. Nous n'entendons pas entrer dans les détails de cette question au

1. C11A, 20, fl. 51, Callières et Beauharnais au Ministre, 3 novembre 1702.

demeurant assez simple. Pour résumer, disons qu'en 1698, le roi s'exprimait en ces termes :

Il n'a pas paru à Sa Maté que l'establisement que les Religieuses Ursulines de Québec veulent faire aux Trois Rivières soit a present necessaire, ainsy Elle n'accordera pas les lettres patentes qu'elles demandent pour cet établissement¹.

Pourtant, quatre ans plus tard, les Ursulines des Trois Rivières recevaient leurs lettres patentes².

Entre ces deux dates, la correspondance générale nous révèle tour à tour l'agacement de Versailles : " l'évêque ferait mieux de fixer les cures que de s'intéresser au nouvel établissement des Ursulines³ "; puis une certaine résignation : " Sa Maté voit bien par tout ce qui lui a été écrit sur l'établissement des Ursulines aux Trois-Rivières qu'elles y sont nécessaires ...⁴ ".
4

Cette évolution de la Cour, qui finit par se rallier aux vues de Saint-Vallier, est due à l'appui incessant de Champigny et surtout de Callières.

Pour se convaincre en effet qu'en cette espèce, c'est bien le gouverneur, plus que l'intendant, qui mit sa marque, il n'est que de comparer le ton des deux lettres datées toutes deux du 20 octobre 1699, l'une signée par Champigny

1. B, 20, f. 50, mémoire du Roi à Frontenac et Champigny, 21 mai 1698.

2. R.A.P.Q., 1940-1941, p. 355, mémoire du Roi à Callières, 3 mai 1702.

3. B, 20, f. 77, le Ministre à Champigny, 21 mai 1698.

4. R.A.P.Q., 1940-1941, p. 343, le Roi à Callières et Champigny, 31 mai 1701.

seulement, l'autre, commune, signée par Callières et Champi-
gny. La première¹ se contente de signaler que l'évêque
" commence une communauté nouvelle aux Trois-Rivières ", la
seconde² défend avec vigueur les vues de Saint-Vallier.

Ainsi Callières, dès 1699, comme il l'avait fait à pro-
pos de l'Hôpital-Général de Québec, considère l'établissement
des Ursulines comme un fait accompli³, et souligne l'utilité
de cette nouvelle institution⁴.

Ici, plus clairement encore, peut-être que dans les
autres cas, Callières s'est fait l'avocat des desseins de
Saint-Vallier qui avait tant à coeur le développement des
communautés religieuses au Canada.

Notons que tout ce que nous avons lu concernant les rap-
ports entre Saint-Vallier et Callières et le rôle de ce der-
nier, est en général conforme à ce qu'a écrit le père Gosse-
lin dans son Eglise du Canada : en Callières l'évêque a su
trouver un défenseur fidèle de ses plans d'expansion de
l'Eglise canadienne. D'ailleurs, pour l'épauler en ce domaine,
le gouverneur avait à Paris un porte parole de choix, auprès

1. R.A.P.Q., 1939-1940, p. 349, Champigny à Pontchartrain,
20 octobre 1699.

2. R.A.P.Q., 1939-1940, p. 350, Callières et Champigny au
Ministre, 20 octobre 1699.

3. Loc. cit.

4. C11A, 18, f. 3, Callières et Champigny au Ministre,
18 octobre 1700.

des ecclésiastiques en la personne de son frère. Si l'on se fie à ce qu'écrivait Tremblay, procureur à Paris du Séminaire de Québec, cette alliance profita aux rapports que l'on vient de décrire dans ce chapitre :

Je suis bien aise que l'on soit content de M. de Callières pour gouverneur ; son frère a icy un grand soin d'entretenir relation avec les comm¹unautés qui ont correspondance au Canada¹.

1. A.S.Q., carton C, lettre 28, 7 mai 1700.

Chapitre V

AFFAIRES EXTERIEURES

La Louisiane

Avant même de recevoir sa commission définitive de gouverneur général, Callières s'était intéressé à la Louisiane. L'occasion était belle d'entretenir Pontchartrain d'un grand projet : c'est dans cette même lettre qu'il sollicite du Ministre le gouvernement général du Canada. Il propose de bloquer l'embouchure du Mississipi pour empêcher la venue d'Anglais et de Hollandais. Un nommé du Buisson, installé à la Nouvelle-York, l'a en effet informé qu'on se préparait à occuper le territoire. Callières souligne que son frère François, qui connaît bien le frère de feu de La Salle, le découvreur de cette région, pourrait renseigner utilement¹ le ministère de la Marine.

Ce projet n'avait rien de neuf : déjà, en 1685, de La Salle montrait à Seignelay, alors ministre de la Marine, la nécessité de ne pas laisser " les étrangers " devancer la

1. C11A, 17, Callières au Ministre, 2 mai 1699.

France dans la vallée du Mississipi, car la chute de la colonie du Saint-Laurent s'ensuivrait inévitablement.¹

A l'époque où Callières écrivait sa lettre à Pontchartrain, la Nouvelle-France englobait tout le bassin du Mississipi jusqu'à son embouchure. La Louisiane n'étant cependant pas peuplée de Français, le pouvoir d'un gouverneur général de la Nouvelle-France restait théorique. On devine sans peine que dès que des colons ou des traitants commenceront à occuper cette contrée, des difficultés surgiront. Pour une raison fort simple : les communications sont plus rapides entre la Louisiane et la France qu'entre la Louisiane et le Canada. C'est pourquoi, le peuplement en colons ne devait pas tarder, avec, inévitablement, commerçants et coureurs de bois à la clef.

Pierre le Moine d'Iberville fonde en effet Bilocchy (ou Biloxi) le 25 avril 1699. L'année suivante, il y retourne, consolide les positions de la France. Mobile est fondée à son tour. Des colons, des artisans et des militaires s'y installent. Bienville et Châteaugué, deux frères d'Iberville participent à cette entreprise. L'accession de Philippe V, un bourbon, au trône d'Espagne, en janvier 1701, ne peut

1. M. Giraud, Histoire de la Louisiane française, p. 11. Les faits qui suivent sont tirés du chapitre V de cet ouvrage.

qu'encourager la France à persévérer en Louisiane : le Mexique est proche et excite la convoitise de Versailles par ses richesses minières.

Très tôt se dessinent les conflits qui se noueront avec le Canada. Les commandants de certains postes, comme celui des Tamarois (situé au confluent du Missouri et du Mississippi) constatant qu'il est bien moins aisé de communiquer avec le Canada qu'avec le bas-Mississippi, se tournent tout naturellement vers ces nouveaux établissements.

En outre, lorsqu'en 1700 d'Iberville quitte Biloxi pour la France, il fait escale à New York. Pour Callières, cet arrêt ne fait pas de doute : d'Iberville a voulu s'arrêter¹ en Nouvelle-Angleterre pour y vendre des pelleteries. Ce dernier a évidemment beau jeu de se défendre en rétorquant qu'il voulait plutôt sonder les défenses anglaises en vue d'une éventuelle attaque. C'est d'ailleurs avec ce sentiment² de peur qu'on l'accueille là-bas.

Dès lors, on comprend que cette rivalité naissante entre le Canada et la Louisiane n'a d'autre source que la concurrence que cette nouvelle colonie s'apprête à livrer. Callières dès l'année 1700, ne tarde donc pas à s'élever contre certaines pratiques.

1. C11A, 18, f. 63, Callières au Ministre, 16 octobre 1700.

2. A. Bernard, Histoire de la Louisiane, p. 43.

On a vu plus haut que des ordonnances avaient supprimé les congés de traites. Callières, l'affaire Louvigny l'a démontré, avait à coeur de les faire appliquer. Or, voici que les établissements du golfe du Mexique viennent contre-carer ces décisions :

Le Sr de Callières a envoyé le Sr de Tonty de Misillimakinac au mois de may dernier ... pour parvenir à faire descendre les français qui restent dans la profondeur des bois, il en est seulement descendu vingt ; et il en reste quatre vingt quatre que nous aurons du mal à faire venir à cause de l'Etablissement du Misissipy, ou nous avons appris que la plus grande partie a esté.¹

Callières et Champigny ajoutent, ne mâchant pas leurs mots :

Quelqu: avantage que Sa Majesté puisse trouver dans cet Etablissement, nous sommes très persuadez qu'elle ne permettra jamais qu'il serve d'azile et de retraite a une troupe de desobeissans à ses ordres ...

Ils reprochent audacieusement au Ministre d'avoir " engagé dix de nos vagabonds à cinq cens livres monnoye de france de gages par an ". Et dans une autre lettre, le gouverneur, seul, cette fois, se plaint de ce que d'Iberville ne l'ait pas averti de ce qui se passait au bas du Mississipi, chose qu'il aurait pu faire, ayant trouvé le moyen d'écrire à des parents à Montréal. Enfin, il ajoute, amer : " Vous ne m'avez

1. C11A, 18, f. 3, Callières et Champigny au Ministre, 18 octobre 1700.

point marqué Monseigneur que le Roy eust détaché ce pais¹
la ..., du gouvernement général de cette colonie ".

En somme, pour Callières, la Louisiane est un dangereux concurrent du Canada : elle attire à elle les coureurs des bois qui y vendent des fourrures appartenant à la Compagnie de la Colonie ; en outre, elle empêche l'application des ordonnances. Surtout, ce que ne mentionne pas Callières, les articles de traite ne passent plus par le Canada, mais viennent directement de la France. Ceci est de première importance quand on sait les bénéfices réalisés par les marchands qui importent ces articles pour les revendre aux traitants qui eux-mêmes les troquent aux Indiens contre des fourrures. Aussi Callières ne tolère que le commerce de peaux de boeuf, qui ne peut nuire au Canada où il n'est pas pratiqué : toute cette affluence de pelleteries, (autres que les menues pelleteries) de Mobile et de Biloxi ne pourraient que faire baisser les cours, au préjudice du Canada, surtout dans la période difficile que connaît cette industrie.

Callières prétend même que le sieur le Sueur, envoyé au Mississipi pour y " fouiller des mines " avec vingt-cinq hommes, en profite pour faire la traite du castor.

1. C11A, 18, f. 63, Callières au Ministre, 16 octobre 1700.

Toutes ces remarques sont groupées dans " Un extrait des
Depesches du Canada de l'année 1700¹ ", par des commis du
ministère de la Marine ; un grand commis note en marge que
le commerce qui se fait par la Louisiane représente autant
de contrebande en moins vers les Anglais. Pontchartrain, au
bas de ce commentaire ajoute au crayon : " Bon ". (Cette re-
marque ne s'applique toutefois pas à ce qui concerne le
Sueur.)

Aussi, dans sa réponse, Versailles affirme sa clémence
pour les quatre-vingt-quatre coureurs de bois descendus au
Mississippi : il faut peupler la nouvelle colonie et à tout
prix éviter que ces mêmes coureurs se tournent vers les
Anglais². Cependant, pour rassurer les craintes, justifiées,
de Callières de voir sa colonie " ruinée " par le commerce
de la Louisiane, le Roi prend la décision d'envoyer au
Mississippi un commis " pour recevoir et payer tous les cas-
tors qui y seront apportez ". Quant à le Sieur, Versailles
promet de le mettre au pas.

L'envoi d'un commis qui recueillera en Louisiane les
castors pour le compte de la " Compagnie de Québec " (Compa-
gnie de la Colonie) est conforme à ce qu'avait déjà proposé

1. C11A, 18, f. 26s.

2. B, 22, f. 231, Mémoire du Roi à Callières et Champigny,
31 mai 1701 ; aussi, B, 22, f. 211, le Ministre à Vaudreuil,
31 mai 1701.

¹
d'Iberville .

Versailles appaisait aussi Callières qui avait vu dans la fondation de la Louisiane à laquelle avaient participé de nombreux Canadiens, un exode de ceux-ci hors d'un pays où la population faisait cruellement défaut.

L'attitude de la Cour, qui déboutait le gouverneur et l'intendant de la plupart de leurs requêtes, ne fut pas pour leur plaire. Aussi, est-ce sur un ton à la fois suave et dépité qu'ils répondent à Pontchartrain :

Nous jugeons bien, Monseigneur, par ce que vous nous faites l'honneur de nous mander, que Sa Majesté veut établir le Mississipi et ne pas détruire le Canada. C'est pourquoy il nous paroît qu'il est plus à propos que la France fasse cet établissement par elle-mesme que par le moyen de cette colonie, qu'on ne peut démembrer tant soit peu, sans luy porter un notable préjudice.

Le scepticisme amer succède au dépit :

Nous sommes bien aise que Sa Majesté ait pardonné aux coureurs de bois, mais nous pouvons l'assurer qu'ils ne seront pas d'une grande utilité au Mississipi, n'étant pas propres à faire des établissemens, ny à s'attacher à la culture des terres, puisque la plupart² ont abandonné par libertinage celle qu'ils ont ici.

Callières et Champigny doutent aussi du succès des ordres du Ministre à l'égard de le Sueur qui est de mèche avec

-
1. M. Giraud, Histoire de la Louisiane française, p. 81.
 2. P. Margry, Découvertes ..., t. V, p. 356 s..

les commandants du lieu. D'ailleurs, ajoutent-ils, Juchereau de Saint-Denis à qui on vient de faire une concession de tannerie va lui aussi pratiquer la traite. Et les deux chefs de la colonie du Canada de s'étendre encore sur tous les désordres et abus auxquels l'ouverture du Mississippi donne lieu.

Comme remède, il propose qu'on tire une frontière qui passerait par la rivière Ouabache (un affluent de l'Ohio) empêchant tout trafic du Canada à la Louisiane.

*

*

*

Si l'on propose ainsi une frontière, c'est que Callières a perdu espoir de commander la Louisiane. Et c'est ici qu'apparaît la véritable dimension de la rivalité dont l'aspect commercial ne nous semble être que secondaire : la dimension politique. Callières, en effet, a bel et bien demandé au Ministre, en 1700, que son gouvernement englobe effectivement la nouvelle colonie, et que si un gouverneur y est nommé, il soit son subalterne, à l'instar de ceux de Montréal et des Trois-Rivières. Pour amener Versailles à ses vues, il ne manque pas d'arguments : on l'informe en effet qu'une frégate anglaise s'est montrée dans l'embouchure du Mississippi. C'est donc que cette colonie est vulnérable. La seule façon de la défendre, en bien, c'est de passer le plus simplement du

monde par le Canada, en suivant la route des grands lacs et du bassin du Mississippi¹. Argument, à vrai dire, assez spécieux, car les communications entre les deux colonies sont tellement lentes, à cause des multiples portages, qu'un secours serait plus tôt arrivé de France que du Canada. Aussi, le Ministre répond-il à Callières :

J'ay parlé à Sa Maté de la prop[ositi]on que vous faites de mettre la Colonie du bas du Mississippi sous vos ordres ; il ne luy a pas paru que cela pust convenir ; son intention estant de soustenir cet établissement par la mer ; ainsy vous n'aurez pas beaucoup de communication avec cette colonie qui sera trop esloignée de vous, estant certain qu'il sera plus facile d'y envoyer des ordres de France que de Québec².

Encore une fois, cette décision répondait aux vœux d'Iberville, qui avait demandé pour lui-même un gouvernement autonome, et, à l'instar de Callières, une frontière à la " hauteur des terres ", (ce qui correspondait en gros à la limite préconisée par ce dernier).

Les instructions de la Cour à notre gouverneur ne parvinrent pas à le calmer ni à étouffer ses soupçons : en 1702, il charge le sieur de Boishébert d'aller enquêter du côté de Michillimakinac pour savoir si le commerce avec le bas-Mississippi³ fleurit encore. Boishébert rapporte que les Sioux vont

1. B, 22, f. 208, le Ministre à Callières, 31 mai 1700.

2. C11A, 18, f. 36. Extrait de la lettre de Callières au Ministre, 9 novembre 1700.

3. C11A, 20, f. 220, Boishébert à Callières, Michillimakinac, 30 août 1702.

régulièrement en Louisiane pour en revenir les canots chargés de marchandise de traite. Callières se plaint évidemment à la Cour de cette pratique " qui ruine entièrement la Colonie de Canada ¹ ". Mais il ne s'occupera plus de cette question, la mort devant l'emporter quelques mois plus tard.

Ne croyons pas que cette rivalité était à sens unique. D'Iberville aussi avait des récriminations à formuler : il accusait les autorités du Canada " de contrecarrer sa politique indigène " et d'user de " procédés malveillants envers les membres de sa famille ² ".

Que Callières s'opposât ainsi au développement de la Louisiane - car il s'agit bien d'une opposition systématique, sous le couvert des intérêts du Canada - n'a rien pour nous surprendre. Certes, il était du devoir d'un gouverneur de la Nouvelle-France de protéger les affaires commerciales de sa colonie contre tout empiètement extérieur ; il était aussi de son devoir de veiller à ce qu'on ne la dépeuplât point. Mais au delà de ces raisons d'Etat, nous ne pouvons nous empêcher de déceler une des constantes du comportement de Callières : son souci de conserver son autorité, de briller par l'étendue de son gouvernement, d'être le premier en Amérique française.

1. C11A, 20, f. 56, Callières et Beauharnais au Ministre, 3 novembre 1702.

2. M. Giraud, op. cit., p. 81.

Au chapitre suivant, nous verrons que tout cela s'inscrit en effet dans ses principes et son caractère.

La Nouvelle-Angleterre

Le gouvernement de Callières s'ouvre sous de bons auspices en ce qui concerne les relations avec les colonies anglaises du Sud. Depuis un an déjà (depuis le traité de Ryswick signé le 20 septembre 1697) la paix règne entre la France et l'Angleterre. En Amérique, les colonies suivent les nouvelles alliances de leurs métropoles. C'est donc la réconciliation. Dans une dépêche datée du 25 mars 1699, le roi informe Frontenac de la paix et lui demande de mettre¹ fin aux éventuels conflits avec les Iroquois et les Anglais. Le comte de Bellomont, alors gouverneur de New-York apprend la nouvelle avant son homologue du Canada, puisque l'hiver n'empêche pas les communications entre cette colonie et l'Angleterre. Il la fait donc porter à Frontenac et Callières². La missive annonçant la paix est datée du 22 avril 1698. Bellomont s'excuse du retard, en rejetant le blâme sur les vents contraires et sur la négligence de son prédécesseur, qu'il vient juste de remplacer. Il promet de libérer

1. B, 20, f. 135, le roi à Frontenac.

2. Documents Relating to the Colonial History of the State New York, t. IV, p. 317.

les prisonniers, tel que prévu aux termes de traité de paix,¹ et ne doute pas que les Français du Canada fassent de même. A l'automne de la même année, Bellomont envoie au Canada Schuyler, un délégué qui aura pour tâche de rencontrer les chefs de la colonie, de voir à l'échange des prisonniers, au règlement des questions concernant l'allégeance des Indiens. Il lui donne aussi instruction de faire part à Callières de son intention de correspondre régulièrement avec lui : il en aura bien l'occasion, la mort de Frontenac devant survenir bientôt. Enfin, Bellomont, qui est un militaire et ne néglige rien même en temps de paix, charge son émissaire de sonder la solidité des défenses du Canada.²

Callières reçoit Schuyler le 5 septembre 1698 et lui facilite la tâche en mettant à sa disposition tout ce qu'il faut pour se rendre à Québec où la paix de Ryswick est célébrée le 12 septembre :

ye Peace was proclaimed with all ye acclamaçons of joy imaginable, ye Castle and ye Shipps in ye Road discharging all their cannon.³

Dans cette atmosphère de paix et de cordialité, c'est tout naturellement que, dans les circonstances relatées plus

1. Ibid., p. 339 s.

2. Loc. cit., Earl of Bellomont Instructions to Mssrs. Schuyler and Dellijs.

3. Ibid., p. 404 s., Captain Schuyler's Report of his Journey to Canada.

haut, l'on passe par la Nouvelle-Angleterre pour annoncer à Versailles la mort de Frontenac. Comme celui-ci décède fin novembre au moment où la navigation vient de fermer au Canada, on gagne par ce moyen plusieurs mois dans la transmission de la dépêche.

Mais des ruages ne devaient pas tarder à assombrir cette belle entente. Dès l'été 1699 le lieutenant-gouverneur de New-York se plaint de la lenteur de Callières à ramener les prisonniers à Albany, comme le prévoyait le traité de paix :

I am not a little surprised that in a matter of such justice wherein the honor of the French nation is so much concerned there should be such a delay and refusall made of the just demands of my Lord Bellomont for the surrender of these prisoners.¹

De même, Nanfan donne instruction à ses délégués au Canada de presser Callières à user de diligence en cette matière et de bien lui faire comprendre que certains des Indiens détenus au Canada sont sujets du roi d'Angleterre².

Callières répond à Nanfan qu'il n'a d'autre but que de vivre en paix avec les Anglais, que le roi vient d'ailleurs, dans une lettre datée du 25 mars, de lui recommander d'agir en ce sens, et pour prouver sa bonne foi, il libère deux prisonniers³. Les réticences de Callières s'expliquent par le

1. Ibid., p. 577, Lieutenant-Governor Nanfan to Governor de Callières, 3 juillet 1699.

2. Ibid., p. 578, Instructions of Lieutenant-Governor Nanfan to the Messengers to Canada, juin 1699.

3. Ibid., p. 580, Callières à Nanfan, 6 août 1699.

fait qu'un de ses envoyés, Destalys, venait de lui faire part des menées des Anglais installés à Orange (Albany). Ceux-ci, en plus de nourrir des visées vers les Illinois, tâchaient de détourner les Iroquois de venir négocier la paix indienne avec les Français¹. Et c'est bien sur ce point que s'envenimeront les rapports entre New-York et Québec. Aussi durant quelque temps, jusqu'à ce qu'éclate de nouveau la guerre entre l'Angleterre et la France, ces rapports tourneront presque exclusivement autour de la question indienne. Nous en ferons donc état au moment de l'examen de celle-ci.

*

*

*

Le commerce entre les deux colonies demeurerait, malgré la paix, interdit. Mais interdit ne veut pas dire inexistant, et Bellomont, dans une lettre aux lords du Board of Trades, mentionne l'importation de diverses marchandises, des soiries, notamment, en provenance du Canada. Il prétend que de tels échanges échappent à toute vigilance au même titre que l'exportation de chevaux et de juments vers le Canada :

I can no more prevent or help that trade than I
could hinder their sending severall horses and

1. C11A, 17, f. 28, Callières au Ministre, 2 juin 1699.

mares from Albany last winter to Canada, till justice be well settled in the Province people will be lawlesse and ungovernable.¹

Dans une acte d'accusations portées contre Bellomont, on note parmi trente-deux autres chefs, celui d'avoir émis un permis² à un nommé Hanson pour la vente de chevaux au Canada. Le gouverneur se défendra peu après de cette accusation, prétextant qu'il manque de personnel pour faire appliquer les Proclamations : " This is but one of a thousand inconveniencies we suffer by the want of ... such officers "³. Cette affaire de contrebande prend un relief intéressant en ce qui nous concerne, si l'on se souvient que Champigny, dans une lettre du 26 mai 1699, avait lui-même accusé Callières d'avoir⁴ " favorisé les anglois dans un commerce de chevaux ".

Qu'en est-il de ces accusations ? Y a-t-il eu effectivement collusion entre Callières et Bellomont ? Les documents ne nous permettent en aucune façon de répondre à cette question. La plainte de Champigny restera sans suite aucune, et n'oublions pas qu'elle avait été portée à un moment où celui-ci cherchait à flétrir Callières pour favoriser Vaudreuil

1. Document Relating to the Colonial ..., t. IV, p. 556, 24 août 1699.

2. Ibid., p. 623, Heads of Accusations against the Earl of Bellomont, 11 mars 1700.

3. Ibid., Earl of Bellomont to the Lords of Trade, p. 647, 30 mai 1700.

4. Voir le chapitre traitant des relations entre le gouverneur et l'intendant.

comme successeur de Frontenac. Elle est donc fortement sujette à caution.

D'autres échanges commerciaux eurent lieu. Au printemps 1701, un navire s'était présenté à Québec, venant de Nouvelle-Angleterre. La rumeur avait couru là-bas qu'une disette menaçait le Canada : des marchands anglais en avaient donc profité pour venir vendre des farines. Avec succès, puisqu'ils revinrent à l'automne suivant. Callières, qui sait que ce commerce est interdit, s'en excuse au Ministre :

quoy que nous eussions reçu les ordres de Sa M^{te} qui deffend de commercer avec eux /les Anglais/, nous avons cru ne pouvoir leur refuser la liberte de vendre une partie de leurs effets en échange d'eau de vie, étants venus de bonne foy¹.

Le gouverneur ajoute que ces échanges " ont fait beaucoup de bien " à la colonie, et suggère même la réciprocité au cas où les Anglais connaîtraient la famine et les Français la disette. Cette suggestion, totalement opposée à la politique coloniale française, ne pouvait qu'être rejetée par Versailles. En marge, Pontchartrain note : " Mal c'est très mal ". Aussi, la réponse de Versailles est-elle très stricte : il ne faut, sous aucun prétexte commercer avec les Anglais ; le gouverneur doit veiller à la plus totale vigilance sur ce point².

1. C11A, 19, f. 23, Callières au Ministre, 31 octobre 1701.

2. B, 23, f. 47, Mémoire du roi à Callières, 3 mai 1701.

Outre les tractations concernant les Indiens, les relations se limitent à ce qui précède. Mais ces liens noués entre Français et Anglais d'Amérique à la faveur de la paix de Ryswick furent de nouveaux rompus par la guerre de succession d'Espagne, qui éclata en mai 1702 lorsque la Hollande et l'Angleterre déclenchèrent les hostilités contre la France. Déjà, l'année précédente, on avait au Canada tiré des plans en vue d'une éventuelle guerre franco-anglaise en Europe, à laquelle, par la force des liens unissant colonies¹ et métropoles, l'Amérique n'échapperait pas.

Le 15 mars 1702, la Cour avertit Callières que la guerre est imminente². Se félicitant de la conclusion de la Grande Paix indienne, Pontchartrain, dans une autre dépêche, demande à Callières de s'assurer de la neutralité des Iroquois et même, si cela était possible de s'en faire des alliés contre les Anglais, alors " nous serions en estat d'exécuter de grandes choses que vous connoissez mieux que personne ", ajoute-t-il. Quelques jours plus tard, le 10 mai, le roi demande au gouverneur un plan d'attaque contre la Nouvelle-Angleterre. En attendant, il le presse de " trouver occasion de faire quelque coup considérable contre les

1. C11A, 19, f. 232, Projets sur la Nouvelle Angleterre ..., automne 1701, (non signé).

2. B, 23, f. 23, le Ministre à Callières.

colonies anglaises¹ ". On est loin des festivités qui à Québec marquèrent la paix franco-anglaise quelques années plus tôt. Voilà donc comment se terminèrent sous Callières les relations entre le Canada et la Nouvelle-Angleterre. Elles se réduisent à fort peu de choses, et la seule initiative de Callières à vouloir les resserrer se heurtèrent à un violent refus de Versailles.

Politique indienne

Notre but n'est pas ici de présenter un exposé complet des relations entre Indiens et Français. Nous nous bornerons à mettre en lumière certains faits révélateurs de notre gouverneur et de sa façon de diriger les affaires de la colonie.

C'est bien Callières qui en 1701 signa au nom du roi de France la Grande Paix entre les Français, les Iroquois et les Indiens alliés. Il ne faut cependant pas lui en attribuer tout le crédit. C'est Frontenac, qui, usant tour à tour de persuasion et de force, réussit, après de multiples péripéties, à convaincre les Iroquois de conclure une paix générale.

1. B, 23, f. 89, le Ministre à Callières, 10 mai 1702.

Quelques mois avant sa mort, le principe de la paix était déjà établi de part et d'autre ¹. Dès lors, il ne s'agissait plus que de régler la question - épineuse il est vrai - des prisonniers et de décider toutes les " nations " à venir effectivement signer la paix : ce fut l'oeuvre de Callières. Il était déjà bien connu des indigènes pour avoir participé, à des expéditions contre les Iroquois, notamment celle de 1687 au cours de laquelle il impressionna ses ennemis par son sang-froid et son courage ².

En grande partie, la question des prisonniers était liée à l'allégeance des indigènes par rapport ^{aux} ~~les~~ deux couronnes ; l'imprécision des frontières aggravait la difficulté. C'est ainsi que Bellomont pouvait écrire :

Without all doubt, the French Missionaries are Industrious to the last degree to withdraw and debauch our Indians from us ; and I question not in the least but Monr de Burgas, the Jesuit that was sent to me by Monsieur de Callière, and a great many Missionaries besides, are at this time among our five Nations and practising to alienate them totally from their obedience to His Majesty³.

Aussi, à la fin de l'été suivant, Callières envoie la Vallières, major de Montréal, discuter de ce problème avec

1. C11A, 16, f. 164, Champigny au Ministre, 15 octobre 1698 ; Documents Relating to the Colonial History ..., p. 367, Earl of Bellomont to Count de Frontenac, 13 août 1698 ; p. 371, Instructions to Captain John Schuyler, 22 août 1698.

2. R. LeBlant, Les sources narratives..., p. 241.

3. Documents Relating ..., t. IV, p. 607, Earl of Bellomont to the Lords of Trade, 28 février 1699.

¹
Bellomont . Une grande réunion tenue en août 1700 et groupant
plusieurs " nations " soulève de nouveau la crainte des
Anglais .² Pour s'attacher ces tribus, Callières déploya beau-
coup d'astuce. Aux délégués qui vinrent le trouver, il de-
manda s'ils pouvaient parler au nom des Cinq-Nations puisque
Bellomont leur avait dit être sujets de la couronne britan-
nique. Cette question amena l'effet désiré. D'un naturel fier
et indépendant, les Indiens répliquèrent qu'ils n'étaient
les sujets de personne qu'ils n'avaient jamais été conquis,
ni par les Anglais, ni par les Français, qu'ils tenaient en
main leur propre destinée. Dès lors, les négociations purent
commencer entre " hommes libres "³.

Callières, toujours dans le but d'éloigner les In-
diens des Anglais, usa de moyens moins subtils. Il avait eu
vent qu'une ambassade iroquoise devait se rendre à Orange
(Albany). Immédiatement, il annonce aux intéressés que les
Anglais n'ont qu'une intention, c'est de les tuer. Callières
ajoute à l'adresse des Iroquois que Bellomont veut les invi-
ter à un grand banquet au cours duquel ils seront empoison-
nés ; petit à petit, par la perfidie des Britanniques, ils

1. C11A, 17, f. 59, Champigny au Ministre, 21 septembre 1699.

2. Documents Relating ..., t. IV, p. 749. Informations fur-
nished by Samuel York respecting the Western Indians to
Bellomont, 2 septembre 1700.

3. W. J. Eccles, Canada Under Louis XIV, p. 242.

disparaîtraient tous : à preuve, le gouverneur de New-York ne veut plus leur vendre de poudre, pour pouvoir les pourchasser plus facilement. Tout cela répond aux ordres du roi d'Angleterre¹. Ce récit des procédés de dissuasion utilisés par Callières est confirmé par un chef indien². Bellomont, évidemment, fait répondre que les calomnies sont abominables " I would rather lose my life than to be the inventor of such falsehoods as the French have infused to you³ ". Ce n'était d'ailleurs pas la première fois que les Anglais parlaient de Callières comme d'un agitateur. L'année précédente un envoyé pouvait écrire :

a fresh rebellion or war arising upon the English by the Indians, by the instigation of the Governor of Canada tho' himself would not appear in the thing, yet that he had sent his cunning men (as they called them) among the Indians but designed to cutt them off⁴.

La menace et la ruse n'étaient pas seules au programme. La séduction, par l'offrande de présents, était aussi à l'honneur. Aussi Londres promet à sa colonie de New-York de

1. Documents Relating ..., t. IV, p. 657, Negotiation of the Commissioners sent by the Earl of Bellomont to Onondage, 27 avril 1700.

2. Ibid., p. 662.

3. Ibid., p. 659.

4. Ibid., p. 619, Information of Mr John Sabin, 20 février 1699.

presser Versailles de faire cesser ces pratiques¹. En l'occurrence, on se renvoyait la balle de part et d'autre, puisque Callières se plaignait au Ministre des "présents très considérables" offerts par Bellomont aux Iroquois².

Toujours est-il que "malgré l'empêchement des Anglais"³, on signe le 8 septembre 1700 une paix avec la plupart des tribus indiennes⁴. Mais Callières veut plus que cela, il veut une paix universelle, avec échange complet de prisonniers. Aussi, l'année suivante, c'est à Montréal la ratification de la Grande Paix, au cours d'une immense assemblée dont nous dirons un mot plus loin.

Encore une fois, Callières n'hésita pas à recourir à la ruse pour circonvenir les Iroquois. Ceux-ci voulaient s'opposer à l'établissement du Détroit, projet qu'avait soumis la Motte Cadillac et auquel le gouverneur venait de donner son aval. Le chef Teganisorens, au printemps 1701, fit valoir son inquiétude à propos de ce projet. Déjà, dit-il, il avait empêché l'année précédente que des "Anglais" construisent un fort au Détroit. Reprochant à Callières de ne

1. Ibid., p. 709, The Lords of Trade to Mr Secretary Vernon, octobre 1700.

2. C11A, 18, f. 3, Callières et Champigny au Ministre, 18 octobre 1700.

3. C11A, 18, f. 63, Callières au Ministre, 16 octobre 1700.

4. C11A, 18, f. 145.

l'avoir pas même mis au courant, il explique que ce nouveau poste empiètera sur ses territoires et que les Outaouacs pourront y venir faire la traite : cette concurrence, conclut Teganisiorens, nous est insupportable. Callières proteste de sa bonne foi et affirme que ce fort sera profitable aux Iroquois, que ce sera un moyen de plus d'affermir la paix ¹. Les Iroquois demandent à Callières de surseoir à son projet, afin que toutes les tribus puissent en discuter à Montréal où doit se tenir les pourparlers généraux. Callières qui voit là une source de difficultés nouvelles qui auraient pu faire obstacle ou tout au moins retarder la fondation du Détroit, ne change en rien ses plans. Le détachement chargé du projet passe, afin de ne pas se faire voir, par les Outaouais, le lac Huron et de là descend jusqu'au Détroit. Le fort s'élève, et une fois la paix conclue, Callières met les Iroquois devant le fait accompli ; ceux-ci ne peuvent ² qu'accepter.

Dans ses relations avec les indigènes, Callières profita de l'ascendant qu'il avait acquis auprès d'eux à l'occasion de plusieurs expéditions menées dans leur territoire alors qu'il commandait Montréal. Il sut manier la ruse avec

1. F3, 8, f. 231, Paroles de Teganisorens et autres chefs Iroquois à Callières et leurs réponses, 25 mai 1701.

2. Découvertes des Français dans l'Ouest, t. 5, p. 191, Callières au Ministre, 4 octobre 1701.

succès, mais une ruse acceptable, si l'on peut dire, pour les Indiens : pas celle pratiquée par Denonville et Champigny qui invitèrent des Iroquois en " amis ", pour les jeter ensuite aux galères. Mais il demeure bien difficile d'évaluer exactement la part prise par notre gouverneur à tout ce qui devait amener la signature de la Grande Paix. Ce rôle nous apparaît certes important, mais nous hésiterions à le qualifier d'essentiel : n'oublions pas qu'à sa mort Frontenac était sur le point d'aboutir à la paix avec les Indiens. Une chose est certaine, c'est que Callières chercha à s'attribuer le premier rôle, ce qui souleva l'irritation d'Iberville qui se plaignit au Ministre de l'ingratitude manifestée à l'égard de son frère, un des négociateurs de la Grande Paix :

...mon frère de Maricourt vient de négocier, l'année dernière, la paix avec les Iroquois, ce qui est de la dernière conséquence. A peine parle-t-on de lui¹.

Quoi qu'il en soit, Callières a laissé son nom attaché à ce traité ; c'est son principal titre de gloire. Des dizaines d'années après sa mort, les Indiens continueront² d'évoquer sa mémoire .

1. Iberville à Pontchartrain, 30 décembre 1702, cité par G. Frégault, Iberville le conquérant, p. 375.

2. Documents Relating ..., t. X, p. 364.

Chapitre VI

CARACTERE, FACON DE GOUVERNER

Comme entrée en matière à ce chapitre, voyons comment ses contemporains jugeaient Callières. Ces témoignages - nous ne nous arrêterons ici qu'aux commentaires de nature générale - sont sommes toutes assez peu nombreux. Ils sont loin d'être concordants : certains sont favorables au personnage, d'autres, singulièrement celui de Le Roy de la Potherie, franchement agressifs.

Témoignages de contemporains

Nous ne reviendrons pas sur la hargne que Champigny avait manifesté à l'endroit de Callières dans ses lettres au Ministre : elle visait à inciter Versailles à choisir Vaudreuil¹ de préférence à Callières. Mais l'intendant n'était pas le seul à ne pas porter Callières dans son coeur. Le Roy de la Potherie, contrôleur de la Marine, dans un mémoire sur l'état de la Nouvelle-France, daté de 1702, donne toute la mesure de la mauvaise opinion qu'il avait de Callières.² Il

1. Voir le chapitre II.

2. B.R.H., 22 (1916), p. 214ss..

nous faut reproduire ici presque toute entière la partie de ce mémoire intitulée " Du gouvernement général ". Le texte en est éloquent :

Une colonie est à plaindre quand son gouvernement général est dur et insensible à ce qui regarde le particulier. On rappelle tous les jours la mémoire du Cte de Frontenac qui faisait du bien à tout le monde. Pour dire les choses comme elles sont, il n'y a pas quatre personnes dans tout le Canada dont M. de Callières se soit attiré l'estime. Il ne se rend nullement agréable à la bourgeoisie ny aux officiers... La plupart des capitaines ne vont chez lui que parce qu'ils sont obligés d'y paraître et ne savent souvent s'ils sont bien ou mal dans son esprit. Très peu mangent chez lui. Lors même que toutes les troupes sont assemblées les étés à Montréal il n'y a que le capitaine qui monte la garde chez lui qu'il oblige d'y manger.

Quoique le Roy lui paye une compagnie de dix-huit gardes il n'en a que six, un capitaine, un sous-lieutenant et cornete. Tout aurait été perdû si dans l'état de la dépense que j'arrêtais tous les ans je n'eusse voulu lui passer que les effectifs. M. de Frontenac qui avait d'autres dépenses à soutenir que lui, avait presque toute sa compagnie. Encore M. de Callières fait-il mettre ces six gardes sur les rolles des soldats où ils en tirent une paye tous les mois.

Le Canada est heureux que les Iroquois se tiennent maintenant tranquilles car les habitants et les soldats n'auraient pas la consolation d'avoir à leur tête leur général parce qu'il est au lit toute l'année accablée de goutte et d'une autre incommodité qu'il l'empêche de s'asseoir.

Plus loin dans ce mémoire, lorsque la Potherie fait allusion à Callières, c'est sur le même ton. Ainsi, à propos d'un officier : " M. de la Durantaye a mieux aimé une pension que d'être obligé de devenir sa victime [celle de Callières] ". Le contrôleur de la Marine se répand aussi en accusations

contre Callières sur les mérites que ce dernier avait cherché à s'attribuer dans la conclusion de la Grande Paix. On verra plus bas à quel point ce même personnage tournait Callières en dérision, se moquant ouvertement de lui.

Nous ne pouvons guère nous hasarder à commenter ce témoignage. Cependant, il convient de ne pas prendre tous les propos de la Potherie à la lettre. Dans le texte que nous venons de citer apparaît clairement le souci de l'auteur à décrier Callières et à s'attribuer en conséquence le beau rôle : celui de sauveur de la colonie dans le marasme où elle se trouve à cause du gouverneur-général.

Un charpentier anglais qui en 1700 s'était enfui du Canada où il venait de passer neuf ans comme prisonnier fit à son retour à New-York un rapport sur la situation générale en Nouvelle-France. De Callières, il écrit ce jugement-ci : " The present Governor of Canada is very severe and not at all beloved by the French and Indians ". Il ajoute sur l'esprit qui régnait dans la colonie : " The people of Canada are all divided into factions and a generall discontent among'em. " ¹ Ce point de vue appuie évidemment ce que disait La Potherie. Il est sans doute vrai que Callières était un

1. Documents Relating to the Colonial History of the State of New York, t. IV, p. 749, Informations furnished by Samuel York..., 2 septembre 1700.

homme sévère, ce qui n'était pas pour plaire à tous. Mais cela ne veut pas dire qu'il n'était pas estimé de la majorité, comme le prouvent les commentaires suivants.

Nous n'avons trouvé qu'un seul autre témoignage d'un administrateur contemporain de Callières, un collègue, si l'on peut dire. C'est celui, bref, que Ramezay, gouverneur de Montréal, a adressé au Ministre :

Quoi qu'il n'eut pas la même vivacité d'esprit [que Frontenac], on doit à sa mémoire qu'il a très utilement servi le Roy en ce pays, tant gouverneur particulier de Montréal qu'en qualité de gouverneur général.¹

On ne retrouve certes pas là le mordant singulier de le Roy de la Potherie. Pas non plus dans ce commentaire d'éloges démesurés. Au fait, personne, hormis la Potherie, n'a attaqué Callières. A peine dicerne-t-on ça et là quelques nuances, dues principalement au contraste ressortissant de l'inévitable comparaison entre notre personnage et Frontenac.

Et c'est bien de cette façon que le père Charlevoix, qui n'a écrit son histoire de la Nouvelle-France que peu de temps après les événements qui nous intéressent a brossé de Callières un portrait élogieux :

Sans avoir le brillant de son Prédécesseur, il en avoit tout le solide, des vûes droites & désintéressées, sans préjugé & sans passion : une fermeté toujours d'accord avec la raison, une valeur que le

1. C11A, 22, f. 71, Ramezay au Ministre, 14 novembre 1704.

flegme sçavoit moderer & rendre utile : un grand sens, beaucoup de probité et d'honneur, & une pénétration d'esprit, à laquelle une grande application & une longue expérience avoient ajouté tout ce que l'expérience peut donner de lumières : il avoit pris dès les commencemens un grand empire sur les sauvages, qui le connoissoient exact à tenir sa parole, & ferme à vouloir qu'on lui gardât celles, qu'on lui avoit données.¹

Nous ne savons au juste sur quoi Charlevoix se basait pour émettre ce jugement. On sait cependant qu'il a eu accès à la plupart des sources officielles, comme la correspondance générale. En outre, au moment où il a rédigé ces lignes beaucoup de contemporains vivaient encore, et en somme, il rapporte-là le sentiment général qui avait cours dans la colonie quelques décennies après la mort de Callières.

L'annaliste de l'Hôtel-Dieu de Québec nous a, elle aussi, dépeint Callières en des traits flatteurs :

Il [Dieu], nous enleva Monsieur le Chevalier de Callières, notre gouverneur général, homme d'un mérite très distingué, a qui le Seigneur avoit donné des qualités pour gouverner toute la Colonie. Il avoit un bon esprit, une rare prudence et un grand discernement pour connaître, pour aimer et pour favoriser les gens de biens. Son désintéressement parfait luy faisait chercher en toutes choses la gloire du Roy et l'avantage du païs. Il avoit de grandes vûes pour l'augmentation du bien de la Nouvelle-France et pour établir le bon ordre dans toute son étendue. Il voulait que tout le monde fit son devoir, et quoy qu'il fut fort modéré,

1. F.-X. Charlevoix, Histoire et description générale de la Nouvelle-France, t. 3, p. 353.

il étoit craind et obéi¹ par tout. En un mot, le sentiment de tous ceux qui connoissoient sa capacité est que nous ne méritions pas un tel gouverneur.¹

Que ces propos louent la valeur de Callières n'a rien qui peut nous surprendre. On se souvient en effet que dans le litige opposant les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec à celles de l'Hôpital-Général de cette même ville, Callières avait manifesté à l'endroit des deux communautés un tact et une mesure qui le firent apprécier.

Enfin, le dernier témoignage que nous présentons est l'oraison funèbre. Elle fut prononcée le 26 juin 1703, à Québec, en l'église des récollets dont Callières était, comme Frontenac le père spirituel et le syndic apostolique. Le père Gélasse officiait.² Cette oraison, fut, comme il se doit, élogieuse :

Vous le savez, messieurs, quel a été le caractère d'esprit de notre illustre défunt religieux, modéré et juste, quelle n'a pas été la régularité de sa conduite et la sagesse de son gouvernement. D'une piété sans fard, mais solide, exact à tous les devoirs envers Dieu et plein de soumission pour l'église. D'une moderation sage mais forte, toujours maître de luy même et de tous les mouvements de son âme, sans qu'il oubliât jamais quelque épreuve qu'il eût à soutenir ; d'une justice intègre, ferme et compatissante tout ensemble, zélé pour le service du Roy jusqu'à la sévérité, jaloux du bien public plus

-
1. Les annales de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 311s..
 2. Loc. cit...

que du sien propre, arbitre toujours incorruptible
du droit des particuliers, rendant ainsi à César
ce qu'il devait à César et à Dieu ce qu'il devait
à Dieu.¹

L'oraison se prolonge sur le même ton, tout au long de trois pages serrées. Pendant que se déroule la réthorique enflée, parsemée d'allusions mythologiques, l'éloge ne connaît nulle réticence. Elle connaît cependant des hyperboles, à tout prendre comiques, lorsque l'on compare Callières à Alexandre, conquérant de vastes continents ou à " Orphée qui par les doux accents de sa lyre apprivoisaient les lions, les tygres et les léopards ² ", c'est-à-dire, au Canada, les Indiens.

Une première remarque s'impose au sujet de ces témoignages. Les trois derniers, ceux qui sont si élogieux, sont les faits d'ecclésiastiques. Or, au chapitre traitant des relations entre Callières et les pouvoirs religieux, on a vu que le gouverneur avait su se gagner la faveur du clergé par sa façon d'appliquer les ordres de Versailles. Ce fait explique l'unanimité de ces commentaires.

Par contre, on ne rencontre nulle part ailleurs la férocité de LeRoy de la Potherie. Certes, il faisait partie du " clan " de Vaudreuil durant la course au gouvernement général du pays, mais d'autres en étaient également qui n'ont pas

1. R.A.P.Q., 1921-1922, p. 228 s..

2. Ibid., p. 230.

cru devoir répandre leur fiel sur Callières. Plusieurs accusations avancées par la Potherie sont incontrôlables. Nous allons voir cependant ce qu'il en est à l'examen de certains faits précis qui éclaireront sous un jour, nous l'espérons, plus véritable le caractère et la valeur de Callières.

Son goût des honneurs

Les témoignages que nous avons cités passent sous silence un trait particulièrement accusé chez Callières : le goût des honneurs. Voyons quelques circonstances où notre gouverneur manifesta cette inclination.

L'affaire du prie-Dieu se rapporte à une période antérieure à celle qui nous intéresse, puisqu'elle eut lieu en 1694. Il nous faut cependant en dire quelques mots, tant elle a marqué notre personnage.¹ Il s'agit d'une querelle de préséance comme c'était monnaie courante à une époque où les honneurs s'achetaient et se distribuaient même en guise de traitements. Au XVIII^e siècle, en France, de telles querelles donnaient lieu à des bagarres et même à de véritables révoltes. Rien d'étonnant donc à ce que dans une colonie aussi peu peuplée et aussi fermée sur elle-même que la Nouvelle-France, elles eurent beaucoup d'effet.

1. Sur le sujet, voir A. Gosselin, L'Eglise du Canada, p. 117 ss. ; P.-G. Roy, Les chicanes de préséance sous le régime français, p. 68 s. ; C. Rochemonteix, Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVII^e siècle, t. 3, p. 321 ss..

Les Récollets de Montréal invitèrent à la cérémonie d'inauguration de leur nouvelle église, le gouverneur de Montréal, c'est-à-dire Callières, et l'évêque, Saint-Vallier. Ce dernier remarque " qu'on a placé son prie-Dieu à côté de la chapelle, dans un endroit beaucoup moins honorable que celui de M. de Callières, lequel est au milieu de l'église¹. L'évêque donne ordre que son prie-Dieu soit placé au milieu. Callières apparaît, fait remettre l'objet à la place d'honneur, si bien que Saint-Vallier, irrité, quitte les lieux. Il n'assistera pas à la cérémonie à l'issue de laquelle un autre incident avive son irritation : des dames pénètrent dans le refectoire. Le conflit entre les pouvoirs civils et religieux s'envenime au point que par mesure de représailles, Saint-Vallier frappe le séminaire d'interdit. Finalement, l'affaire dégénère en une querelle opposant les Récollets et l'évêque.

Ce qu'il faut, pour notre propos, retenir de ces péripéties, c'est l'acharnement de Callières à vouloir occuper la première place, alors que selon la hiérarchie de l'époque, seul le gouverneur général surpassait l'évêque. Dès lors, l'attitude de Callières doit surprendre. D'autres exemples vont la confirmer.

1. Mémoire de Saint-Vallier à Versailles, cité par C. Rochemonteix, op. cit., t. 3, p. 323.

La revue des troupes

Le récit qui va suivre est tiré du Recueil de Gédéon de Catalogne¹. Des dépêches officielles nous en confirment les faits. Au printemps 1699, Callières, qui n'était alors gouverneur que par intérim, demanda que toutes les troupes soient rassemblées à Montréal pour la revue générale. La Touche et LeRoy de la Potherie, respectivement commissaire et contrôleur de la Marine étaient présents. Lorsque tout fut prêt, Callières exigea que les troupes défilassent devant lui, mais pas de n'importe quelle façon : il ordonna qu'on le saluât de la pique et qu'on battît tambour. C'est alors qu'éclata le conflit. La Durantaye, " un des plus anciens capitaines par son rang du Régiment de Carignan opina contre et fist connoître que le salut n'était deub qu'aux princes ou maréchaux de France²". Vaudreuil, averti par son major, en fit porter la nouvelle à Callières qui ne démordit pas. Il fit lire les règlements au récalcitrant, et demanda à LeRoy de la Potherie de faire de même :

Nous avons prié en même temps Monsieur de Lapoterie en qualité de controlleur de la marine qui doit entrer dans le fort et le faible des affaires du Canada de lire encore le livre des réglemens et ordonnances du Roy pour les gens de guerre tome

1. R. LeBlant, Les sources narratives..., p. 224.

2. Ibid., p. 244.

premier page. 122 article IX ... les officiers ou les soldats prendront les armes et se mettront en haye sans faire battre le tambour si ce n'est que le dit gouverneur et lieutenant général soit maréchal de France¹.

Mais rien ne put fléchir le gouverneur qui se montra dans sa calèche accompagné du marquis de Crisafy, comme lui chevalier de l'ordre de Saint-Louis. " Sans d'aigner mettre pied à terre ² ", Callières exige de nouveau le salut contesté. Alors, Vaudreuil, de guerre lasse, accepte de procéder " contre les ordres du Roy " à condition qu'on lui en donne l'ordre par écrit. " Obéissance valant mieux que sacrifice ³ ", Vaudreuil et la Potherie n'avaient-ils accepté de se plier au gouverneur qu'à la condition de le faire sous provision, c'est-à-dire de s'en remettre à la Cour qui déciderait pour l'avenir. En fin de compte, la revue se fait. Callières la " reçoit d'un flegme et d'une tranquillité aussy particulière ⁴ que si c'eut esté quelque divinité de ce nouveau monde ".

La réponse de Versailles est nette : un gouverneur et lieutenant-général d'une colonie a droit d'être salué comme un maréchal de France ; cependant cet honneur ne vaut pas

1. C11A, 17, f. 110, Vaudreuil et Le Roy de la Potherie au Ministre, 31 mai 1699.

2. Loc. cit.

3. C11A, 17, f. 112, Le Roy de la Potherie au Ministre, 2 juin 1699.

4. Loc. cit.

pour celui qui commande " en son absence "¹. Or, Callières était-il dans cette situation lors des événements ? Oui, dans l'esprit des gens de la colonie, puisque la commission définitive de Callières n'était pas encore arrivée au Canada. Non, aurait pu rétorquer Callières : au moment du litige, j'étais bien gouverneur en titre, car ma commission est datée² du 20 avril .

En effet, toute nette qu'elle était, la réponse de Versailles pouvait donner lieu, a posteriori, à ces diverses interprétations. Il est permis de supposer qu'elles eurent cours. Pour s'en convaincre, qu'il suffise de se rapporter à tout ce que cette affaire souleva de jalousies et de mesquineries. Car cet incident de la revue des troupes ne fut que le paroxysme d'une situation née de la mort de Frontenac, avec la course au gouvernement général que nous avons décrite plus haut.

Callières commença donc sa carrière à la tête de la colonie par des coups d'éclat. D'éclat honorifique, les seuls sans doute dont il fut jamais capable. Il voulut ainsi que sa commission provisoire fut enregistrée au Conseil souverain :

1. B, 22, f. 99, Mémoire du Roi à Callières et Champigny, 5 mai 1700 ; aussi F3, 8, f. 170, le Ministre à Vaudreuil, 5 mai 1700.

2. Voir le premier chapitre.

Monsieur de Callières se trouva si rempli de luy même par l'honneur qu'il avoit de maîtriser par intérim, qu'il prétendoit que la provision deût être enrégistré en plein conseil souverain, comme s'il eut été effectivement général. Ce fut encore un sujet de plaisanterie aux Conseillers auxquels il en envoyoit seulement une copie.¹

C'est Le Roy de la Potherie, le contrôleur de la Marine, qui raconte cet incident qu'il faut croire cocasse puisque jugé digne d'être communiqué au Ministre. Le même narrateur, dans le but évident de discréditer Callières, espérant par là favoriser Vaudreuil dans son désir d'accéder au gouvernement général, manie tour à tour l'ironie et l'hyperbole. A propos de la revue des troupes, pour justifier son opposition aux ordres de Callières, il écrit :

Si Monsieur de Callières étoit regardé comme le père de la patrie, l'amour et les délices des nations nos allies ... nous eussions été ravis de trouver une occasion comme celle de la revue de luy marquer [notre appui].

Et voici pour l'hyperbole :

Je suis témoin depuis trois jours de tant d'ivrognerie en cette ville. Ce ne sont que combats entre les sauvages qui se mangent le nez, les oreilles, le visage. Le peu de police qu'un gouverneur fait observer dans tous les petits cabarets est cause de tous ces dérèglements.

La Potherie nous rapporte, toujours dans cette même lettre, un autre détail, d'ailleurs confirmé par La Touche et

1. C11A, 17, f. 112, Le Roy de la Potherie au Ministre, 2 juin 1699.

¹
Vaudreuil . Lorsque le contrôleur de la Marine exigea de Callières qu'il lui montrât sa provision de commandant des troupes, ce dernier se rebiffa : il prétextait que ces troupes n'étaient pas de la marine, agissant en cela " comme ces philosophes attachés à leur Aristote, ou de vieux medecins entêtés à leurs premiers sentimens qu'ils ont tirés des anciens auteurs ". En l'espèce, le Ministre donna raison à la Potherie, puisque l'année suivante, en 1700, il envoyait un mémoire à Callières et Champigny leur signalant que le contrôleur de la Marine devait enregistrer tous les brevets, commissions et ordonnances émanant de Sa Majesté ².

Ces incidents suffiraient à montrer le caractère de Callières, porté vers l'encens, quémandant des honneurs exorbitants, refusant de se plier à des pratiques administratives qu'il jugeait dégradantes. Dans son désir de s'affirmer ainsi, peu lui importait d'incommoder les dirigeants civils, militaires et religieux de la colonie. Mais il fit plus, et parvint même à agacer le Ministre par son souci mesquin d'être à tout prix le premier dans la colonie. Nous allons voir comment dans le passage qui suit.

1. C11A, 17, f. 105, La Touche au Ministre, 3 juin 1699 ; ibid., f. 110, Vaudreuil et La Potherie au Ministre, 2 juin 1699.

2. F 3, 8, f. 169, Mémoire du Roi à Callières et Champigny, 5 mai 1700.

Morgue envers Vaudreuil

On se souvient de la rivalité acharnée qu'affichèrent Vaudreuil et Callières pour succéder à Frontenac. Que Vaudreuil se soit porté candidat contre lui n'était pas pour plaire à Callières : il en prit ombrage et ne le lui pardonna jamais. Voici un exemple de la mesquinerie dont notre gouverneur était capable.

On sait qu'en même temps que Callières recevait sa commission de gouverneur général, Vaudreuil devenait gouverneur de Montréal et gouverneur général " en deffaut et en l'absence de M. de Callières ¹ ". C'était suffisant pour que Callières sente une atteinte à sa dignité, lui pourtant qui au temps de Frontenac avait été dans une situation identique. Vaudreuil, dans une lettre au Ministre, se plaint donc de ce que Callières ne veut pas connaître sa commission de gouverneur général par intérim. Pontchartrain, soucieux de faire régner l'harmonie dans la colonie commence par le rassurer sur les bonnes intentions du " général ":

Je dois vous dire au sujet des plaintes que vous faites contre M. le Cher de Callières sur ce qui regarde vos fonctions ... qu'il me marque qu'il est content de vous, et je ne vois mesme par aucune de ses lettres aucune mauvaise volonté contre vous ; ainsy, vous devez vous desfaire de la prevention ou vous estes à son esgard ... ²

1. Voir le ~~premier~~ chapitre. ^{II}

2. B, 22, f. 212, le Ministre à Vaudreuil, 31 mai 1701.

Puis il lui donne raison contre Callières qui d'ailleurs¹ reçoit un ordre à cet effet. Bien que le Ministre protège d'ordinaire le gouverneur général contre ses subalternes afin d'asseoir son autorité, il ne le pouvait dans ce cas, vu la commission officielle que détenait Vaudreuil : la situation était trop claire pour donner raison à Callières.

Cependant, celui-ci, une fois de plus se montre entêté. Dans une lettre datée du 4 octobre 1701 et qui se trouve à répondre à la dépêche dont nous venons de parler, il fait celui qui n'a pas bien compris :

Je feraz reconnoître le Sr de Vaudreuil lorsque je le verray pour commandant de ce pais a mon défaut et en mon absence comme sa maté le désire².

Devant cette réticence, Pontchartrain laisse tomber un³ " pourquoy différer " qu'il griffonne en marge. On retrouvera plus mention de cette contestation.

La Grande Paix

Nous n'entendons pas décrire ici les cérémonies auxquelles donna lieu la conclusion de la Grande Paix de 1701.

-
1. B, 22, f. 209, le Ministre à Callières, 31 mai 1701.
 2. C11A, 19, f. 121, le Ministre à Callières, 4 octobre 1701.
 3. Lorsque les dépêches arrivaient à Versailles, Pontchartrain les parcourait et en marge il mettait de brèves observations qui serviraient plus tard aux commis à rédiger la réponse qu'il signerait. F. H. Hammony, The Marquis de Vaudreuil, p. 22 s..

1

Bacqueville de la Potherie et Charlevoix nous en ont donné des descriptions détaillées qui ne nous laissent pas de doute sur la magnificence et la solennité tant des délibérations que des festivités qui suivirent. On n'imagine sans peine l'orgueil de Callières au milieu de toute cette pompe recevant un à un les chefs des tribus venus déclarer leur admiration devant Onnontio (c'est-à-dire Callières) et louer sa grandeur et son courage. Certes il n'y avait rien de plus normal que ce décorum, nécessaire à la réalisation du traité. Il fallait impressionner les indigènes pour les éloigner des Anglais des colonies du Sud. Mais Callières sut se faire la " vedette " de cette grande occasion.

Opinion d'un missionnaire

Une lettre d'un missionnaire, le père Bergier, installé aux Tamarois, nous laisse entrevoir, une fois de plus, ~~de~~ le goût de Callières pour les égards dus à son rang. En effet, ce prêtre, croyant qu'il était de la bienséance d'écrire au gouverneur en même temps qu'à l'intendant, ne sait trop comment s'adresser à Callières. Plutôt que de commettre un impair à l'endroit de ce dernier, qui a la réputation d'être

1. Bacqueville de la Potherie, Histoire de l'Amérique septentrionale..., t. 4, ch. XII ; F. X. Charlevoix, Histoire et description générale de la Nouvelle-France, t. 3, livre 17e.

strict en cette matière, le missionnaire envoie la missive par l'intermédiaire d'un ¹prêtre du Séminaire du Québec qui verra à la mettre en forme .

Tous ces détails montrent assez le caractère hautain de Callières, soucieux, dès la mort de Frontenac, de n'être pas traité en parent pauvre dans la colonie. Il n'entend pas servir de potiche et, afin que nul ne l'ignore, il accroche bien haut ses titres de gloire : son frère n'est-il pas secrétaire particulier du Roi ? n'est-ce pas du Roi lui-même qu'émane sa nomination ?

Aussi tentera-t-il de s'attribuer tout le mérite de la Grande Paix, reléguant dans l'ombre l'oeuvre de Frontenac et de LeMoyne en ce domaine.

Extension de son autorité

Tout porté vers les honneurs qu'il était, Callières ne s'en satisfaisait pas : il avait en vue l'espoir d'étendre son autorité et d'augmenter son pouvoir dans la colonie même au delà. Tout au moins, il ne voulait pas que des territoires soient soustraits à sa juridiction.

1. A.S.Q., lettres R, n° 56, 3 juin 1700.

La Louisiane

C'est ainsi qu'en 1700, Callières, dans une lettre au Ministre, le priaît de lui subordonner la colonie du littoral du golfe du Mexique, c'est-à-dire la Louisiane, nouvelle colonie naissante. En principe, l'administration du gouverneur général de la Nouvelle-France s'étendait à tous les territoires du Mississipi. Mais lorsque ceux-ci vinrent à se peupler, à l'embouchure de ce fleuve, d'Iberville, obtint malgré l'avis de Callières que la Louisiane fût érigée en colonie distincte¹. Que Callières cherchât à étendre sa juridiction n'était que normal pour un homme qui en toutes circonstances cherchait à s'affirmer. D'ailleurs, comme on l'a déjà vu, ce n'était pas la première fois qu'il s'occupait de la Louisiane ; la rivalité entre elle et le Canada ne pouvait que le pousser dans son désir de gouverner le nouvel établissement fondé par d'Iberville.²

La Compagnie de la Colonie

Son attitude vis-à-vis la Compagnie de la Colonie procédait du même esprit. L'emprise que cette société entendait jeter sur le Canada risquait d'entamer le pouvoir civil,

1. Callières au Ministre, 9 novembre 1700, dans M. Giraud, Histoire de la Louisiane française, t. 1, p. 81.

2. Nous ne venons que de reprendre ici pour le bénéfice de notre raisonnement quelques éléments du chapitre précédent.

c'est-à-dire au premier chef en ce qui concernait Callières, sa propre autorité. Les promoteurs de la Compagnie de la Colonie ne voulaient en effet rien moins qu'avoir la haute main sur le Canada. Tous les négociants du Canada et tous ceux qui y possédaient un établissement devaient souscrire à la Compagnie " à proportion des affaires qu'ils pourront faire ", sans quoi ils se verront " déchus de la faculté de tout commerce ". C'est ce que stipulait un règlement de la société du 15 octobre 1700. C'en était trop. Le Conseil d'Etat, l'année suivante, rescinda ce règlement¹. Callières dut en être satisfait. Cependant, toujours en 1700, Pontchartrain prit une décision qui, en pratique écartait dans une large mesure le gouverneur et l'intendant de la marche des affaires de la colonie. Dans un mémoire préparé à l'intention du Ministre par des commis " des bureaux " de Versailles un alinea se lisait ainsi :

Il faut aussy qu'il [la Compagnie] soit libre d'escrire à la Cour sans en prendre la permission du Gouverneur ny de l'intendant ny estre obligée de leur communiquer ses lettres pour y changer à ce que bon leur semble.

En marge, Pontchartrain annota : " Communiquer sans changer² ".

1. Sur cette question, voir G. Frégault, La Compagnie de la Colonie, p. 15.

2. C11A, 18, f. 321, Affaires générales sur lesquelles il est nécessaire de donner des ordres, 1700.

Callières prit ombrage de se voir ainsi mis dans l'ignorance de ce qui se faisait de plus important dans la colonie. Non seulement ne pouvait-il rien changer aux documents envoyés par la Compagnie vers la métropole, mais encore n'en avait-il pas même connaissance. Dès, lors, on comprend qu'il ne portait pas haut dans son coeur cette nouvelle compagnie. Il parvint toutefois à s'y immiscer ; après sa mort, le procureur général, Ruette d'Auteuil, s'en plaignit au Ministre : le gouverneur se permettait de faire des observations sans même en aviser la Compagnie, ce qui mettait " la direction dans une grande incertitude de ce qu'elle ¹ [avait] a faire ". Poursuivant son playdoyer post mortem contre Callières, d'Auteuil ajoute :

Jusqu'au décès de Mr le chevalier de Callière cette Direction [celle de la Compagnie] a eu le malheur de se voir contredite par lui en tout, prévenu par des idées que lui avaient suggéré le Sr De la mothe Cadillac, et d'autres, que cette direction seroit une nouvelle puissance en ce pais par l'honneur qu'elle auroit tous les ans d'crire a votre Grandeur l'Estat des affaires de la Compagnie².

On reconnaît bien là le caractère de Callières défendant avec opiniâtreté son rôle de chef suprême, seul maître, après Dieu et après le Roi, de la colonie.

Certes, notre gouverneur en cette occasion ne fut guère capable de contrer l'autorité de la Compagnie de la Colonie

1. C11A, 21, f. 186, d'Auteuil à Pontchartrain, 14 novembre 1703.

2. Loc. cit.

qui minait la sienne propre.¹ Les intérêts en jeu étaient trop puissants, et d'ailleurs, c'est davantage à l'intendant que revenait le soin de s'occuper des questions commerciales. S'il se retrouva bredouille dans cette tentative, sinon d'étendre, du moins de sauvegarder son autorité, il se ratrapa en s'érigeant arbitre dans deux questions avec lesquelles, à vrai dire, il était plus familier : l'application de la Grande Paix et le règlement entre les Jésuites et la Mothe-Cadillac au détroit Pontchartrain.

Arbitrage de Callières

Dans le premier cas, il avait pris soin d'inclure au traité de paix une clause (qu'on appellerait de nos jours clause d'arbitrage) en vertu de laquelle les tribus s'adresseraient à lui pour régler tout différend qui surgirait entre elles. Lors de la ratification du traité, il s'adressa ainsi aux représentants de multiples nations indigènes assemblées solennellement devant lui :

... pour que cette paix ne puisse estre troublée, je répète ce que j'ay desja dit dans le traité que nous avons fait, que s'il arrivoit que quelqu'un de mes enfants en frapast un autre, celui qui aura esté frapé ne se rangera point, ny par luy ni par aucun de sa part, mais il viendra me trouver pour que je luy fasse faire raison ... /faute de quoi/ je me joindrois avec mes autres alliez pour l'y contraindre ...²

1. Pontchartrain en marge d'un mémoire extrait de la lettre d'Auteuil donnait raison à ce dernier de s'opposer aux prétentions de Callières, C11A, 21, f. 192.

2. C11A, 19, f. 112, Ratification de la paix ..., août 1701.

Voilà qui avait de quoi satisfaire " Onnontio ", nom donné par les indigènes à leur père, en l'occurrence Callières.

Dans le deuxième cas, le gouverneur se fit le conciliateur entre les Jésuites et le fondateur du Détroit, la Mothe Cadillac. A la suite de divers contentieux survenus entre ces deux parties, Callières, émit un Règlement le 25 septembre 1702. L'article IV stipule que

S'il arrive quelque différent [sic] particulier entre les missionnaires et le Sr de Lamotte, il sera envoyé de part et d'autre à M. le Che. de Callières et ils s'en tiendront à ce qu'il en règlera sans s'en plaindre à la Cour¹.

On retiendra particulièrement les derniers mots, " sans s'en plaindre à la Cour ". Ce principe était à l'époque assez inusité, puisque, on l'a vu à l'envie, pour un rien à l'époque, les gens de la colonie s'adressaient au Ministre : pour obtenir réparation de quelque faute, se plaindre d'une injustice, réclamer une faveur ou une promotion². En devenant arbitre entre les Jésuites et Cadillac, il voyait son prestige augmenter. Mais il y a plus : en soustrayant à la connaissance de la Cour certains faits qui se produisaient dans les postes, il était en mesure, on peut le supposer, de celer la conduite délictueuse de certains officiers. Les plaintes du père Carheil, missionnaire à Michilimakinac appuient cette hypothèse : il se plaignait de l'extrême licence qui régnait dans les postes³.

1. C. Rochemonteix, Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVIII^e siècle, p. 521.

2. Sur ce sujet voir F. H. Hammang, The Marquis de Vaudreuil, p. 37.

3. B. G. Thwaites, The Jesuits Relations and Allied Documents, V. 65, p. 162-66.

Sa façon de gouverner

Nous avons vu comment, en diverses circonstances, Callières avait manifesté son caractère et son tempérament. Voyons maintenant, à l'aide d'exemples, comment il gouverna, à quels procédés il avait recours.

La distance qui séparait la colonie de sa métropole, le climat, les moyens de transport de l'époque rendaient très lentes les communications entre elles. La centralisation à outrance renforçait singulièrement la difficulté de cette situation. Il n'y avait guère qu'un échange de " paquets ", c'est-à-dire de dépêches, par année. On devine cependant sans peine comment, pour un homme roué, cet état de choses pouvait tourner à son avantage. En effet, il s'agissait simplement d'exploiter la lenteur de la transmission des ordres, des demandes d'information, des mémoires. Callières sut agir dans ce sens à quelques reprises. On se souvient des procédés dilatoires qu'il avait mis en oeuvre pour faire aboutir la fondation de l'Hôtel-Dieu de Québec. Entre le moment où il avait reçu l'ordre de contrer la multiplication des communautés religieuses et le moment d'en rendre compte, il s'était passé suffisamment de temps pour opposer au Ministre le fait accompli. D'autant plus qu'il avait encore étiré l'affaire d'une année en proposant un règlement de son cru. Il n'agit pas autrement à propos des Ursulines des Trois-Rivières.

De même, lorsque notre gouverneur cherchait ^{S.}noire à Vaudreuil en refusant de reconnaître sa commission de " général " par intérim, non seulement il attendit les ordres de la Cour, mais lorsque ceux-ci arrivèrent, il fit mine de ne pas en saisir le sens.

En outre, si l'on se fie à la remarque d'un missionnaire dont nous avons déjà touché mot, le jésuite Bergier, Callières n'avait pas la réputation d'être un homme particulièrement prompt ni sensible aux pressions :

... je proposai au P. Pinet de différer mes fonctions jusques à ce que nous eussions reçus d'autres nouvelles de Canada et qu'en attendant il ne permit de transcrire les prières. Il n'y eut rien à faire, et comme je le pressois, il me dit qu'il étoit comme Monsieur de Callières, qu'il ne falloit pas le presser pour en obtenir quelque chose.¹

N'allons toutefois pas croire que toujours Callières chercha à éluder les ordres de Versailles. Loin de là. S'il temporisa souvent, c'est que le Ministre n'étoit pas toujours au fait des divers intérêts qui avoient cours au sein de la colonie. C'étoit là un moyen d'estomper les inconvénients de l'excessive centralisation. Aussi, lorsqu'ils lui paraissoient conforme au bien de la colonie, Callières savoit exécuter les ordres avec promptitude et vigueur. Nous l'avons vu à propos de la suppression de la traite illicite.

1. A.S.Q., lettres R, n° 50, p. 14, 13 mars 1702.

A cette façon de procéder, Callières savait ajouter l'astuce et même la ruse. Témoin, la finesse avec laquelle il avait amené les parlementaires Iroquois à négocier à Montréal au nom des Cinq-Nations, misant sur leur orgueil et leur vanité. Témoin encore, la ruse déployée pour devancer Vaudreuil, son concurrent au gouvernement général. Témoin toujours, la construction en catimini d'un fort au Détroit, alors même que les chefs Iroquois étaient à Montréal pour signer la Grande Paix.

Enfin, ajoutons que Callières nous semble avoir été un fonctionnaire consciencieux. De tout ce que nous avons lu de lui se dégage une impression de minutie et d'exactitude. Les réponses, les explications demandées par Pontchartrain sont toujours rédigées d'une façon claire, détaillée, et complète. Aussi bien, nul autre que Vauban sut reconnaître ces qualités :

Il y a quatre ou cinq jours, monsieur, que j'ai reçu celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, avec le dénombrement au table du Canada, qui marque la quantité des peuples, terres défrichées et bestiaux de chaque habitation, d'une manière qui paraît si précise qu'elle fait beaucoup de plaisir à voir.

Certes, cette remarque ne pourrait être qu'une formule de politesse, mais elle correspond suffisamment à ce que nous connaissons de Callières pour y accorder crédit.

I. L. Dechêne (éd.), La Correspondance de Vauban relative au Canada, p. 45.

Conclusion

Que faut-il penser de Callières comme gouverneur de la Nouvelle-France ? Comment s'est-il comporté dans ses fonctions vis-à-vis la communauté qui l'entourait ? Avant de répondre à ces questions, une remarque capitale s'impose : les circonstances furent presque toutes contre lui. Tout d'abord, Callières était au premier chef un militaire ; ses galons, sa Croix de Saint Louis qu'il fut le premier à recevoir au Canada, il les devait à une fructueuse carrière dans les armes ; il excellait dans la conception des grands plans de campagne, comme celui de l'attaque combinée par terre et par mer contre la " Nouvelle-York ". Or, voilà qu'avec son accession au pouvoir coïncide la Paix de Ryswick. Comme pour tant d'autres militaires, la paix est plus difficile à vivre que la guerre. A preuve, lorsque la guerre réapparaîtra en 1701, on verra Callières comme régénéré, déployant plein d'activité, exposant à la Cour des projets militaires, fortifiant le pays avec célérité. Ensuite, la conjoncture économique était défavorable, avec la surproduction des fourrures dont la déconfiture de la Compagnie de la Colonie montrera l'ampleur. Pourtant à cette époque le Canada connut une certaine prospérité : la contrebande avec

les colonies américaines fleurissait grâce à la paix. Aussi peut-on dire que cette prospérité était inversement proportionnelle au zèle manifesté par les dirigeants envers la politique de Versailles opposé à tout commerce avec les " Américains ". En outre, la santé plus que précaire dont notre gouverneur était affligé entrava son ardeur à la tâche et entraîna une mort précoce : le temps lui manqua sans doute pour donner toute sa mesure. Enfin, il succédait à un homme qui malgré toutes ses malversations avait du panache à revendre : à côté de Frontenac, tout autre paraissait terne.

Pour surmonter ces difficultés et commencer une carrière qui s'annonçait pleine d'ingratitude, Callières choisit la voie de la facilité. Si les circonstances ne lui permettaient pas de briller, au moins il saurait montrer qu'il est le premier dans la colonie en exigeant de l'encens, en paradant pompeusement, en défendant pied à pied ses compétences et son autorité.

Quant au gouvernement, Callières, incapable de dépasser le quotidien, se contenta d'administrer la colonie avec application et minutie, mais sans imagination. Les affaires commerciales ne le ^{concernaient} ~~convenaient~~ guère, il comprenait vraisemblablement mal le rôle de la Compagnie de la Colonie à laquelle il s'opposa confusément.

De caractère sévère et austère, sans une once d'humour, Callières n'était guère homme à s'attirer la sympathie générale, d'autant plus que tout nous laisse croire qu'il fut intègre et sincère. Mais si ses démêlés avec les hauts personnages de la Colonie allèrent jusqu'à défrayer la chronique, il ne laissa jamais ces querelles prendre le pas sur les affaires de l'Etat : l'intendant et lui furent souvent aux prises, mais ce n'était jamais sur des questions mettant en cause la politique coloniale.

Somme toute, Callières a été un gouverneur de transition. A coup sûr, il lui manquait les qualités de grands " concepteur " qui faisaient si cruellement défaut au Canada autant qu'à Versailles. Il était de son temps, et on ne peut certes lui reprocher de ne pas avoir prévu l'avenir. D'ailleurs, l'aurait-il prévu, trop de contingences détournaient Louis XIV de ses coloniens pour qu'il fût écouté.

SOURCES

Manuscripts

Archives des Colonies (France)

Série B, Correspondance ministérielle et Ordres et
Dépêches du Roi, v. 20 à 23.

Série C11A, Canada et Dépendances; lettres des gouverneurs,
intendants et autres, v. 16 à 21.

Archives de la Marine (France)

Série F3 Collection Moreau de Saint-Méry
v. 5 à 8

Archives du séminaire de Québec

Carton O
Carton N
Lettres R

Ces séries contiennent diverses lettres et mé-
moires, écrits soit en France, soit au Canada.
Nous n'avons consulté que les documents con-
cernant notre période.

Imprimés

CHARLEVOIX, P.-F.-X. de, Histoire et description générale de la Nouvelle-
France, avec le journal historique d'un voyage fait par ordre
du Roy dans l'Amérique septentrionale, Paris, 1744, 6 v..
Seul le volume 3 touche à la période étudiée.

Collection de manuscrits contenant lettres, mémoires et autres documents
historiques relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France,
recueillis aux Archives de la Province de Québec ou copiés
à l'étranger, etc., Québec, 1883-1885, 4 v.. Seul le premier
volume a été utilisé.

DECHENE, L. (éd.), La correspondance de Vauban relative au Canada, Québec,
1968.

Edits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'Etat du Roi
concernant le Canada, etc., Québec, 1803-1806, 2 v..

- JAMET, A., (éd.), Les Annales de l'Hôtel-Dieu de Québec, 1636-1716, Québec, 1934.
- LA POTHERIE, Claude Charles Le Roy Bacqueville de, Histoire de l'Amérique Septentrionale ..., Paris, 1722, 4 v..
- LEBLANT, R., Les sources narratives du début du XVIII^e siècle et le Recueil de Gédéon de Catalogne, Paris, s.d..
- MARGRY, P., Mémoires et documents pour servir à l'histoire des origines françaises des pays d'outre-mer. Découvertes et établissements des Français dans l'Ouest et dans le Sud de l'Amérique septentrionale, Paris, 1876-1888, 6 v..
- O'CALLAGHAN, E.B. (éd.), Documents relative to the Colonial History of the State of New York ..., Albany, 1853-1887, 11 v.. Les volumes 4 et 10 ont été utilisés.
- Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec, 1920-1921, p. 321; 1921-1922, p. 226-232; 1939-1940, p. 435; 1940-1941, p. 333 à 381.
- ROY, P.G., (éd.), Ordonnance, Commissions etc. des Gouverneurs et Intendants de la Nouvelle-France, 1639-1706, Beauceville, 1924, 2 v..
- THWAITES, R.G., (éd.), The Jesuits Relations and Allied Documents; travels and explorations of the Jesuit missionaries in New-France, 1610-1791, Cleveland, 1896-1901, 73 v.. Seul le volume 65 touche à notre sujet.

TRAVAUX

Ouvrages généraux

- BERNARD, A.,
Histoire de la Louisiane de ses origines à nos jours ..., Québec, 1953.
- COLDEN, C.,
The History of the Five Nations of Canada etc., New York, 1904, 2 v..
- DOUGLAS, J.,
New England and New France, Contrasts and Parallels in Colonial History, New York et Londres, 1913.
- ECCLES, W.J.,
Canada under Louis XIV, 1663-1701, Toronto, 1964.
- Frontenac, The Courtier Governor, Toronto, 1959.
- Le gouvernement de la Nouvelle-France, Ottawa, 1966; brochure de la Société historique du Canada, n° 18.

- ELLIS, D.M. et al.,
A Short History of New York State, Ithaca, 1957.
- FISKE, J.,
New France and New England, Boston et New York, 1902.
- FREGAULT, G.,
Iberville le Conquérant, Montréal, 1944.
- La civilisation de la Nouvelle-France, 1713-1744, Montréal, 1944.
- La Compagnie de la Colonie, dans Revue de l'Université d'Ottawa,
t. 30 (1960), p. 5-29, 127-149.
- Le Grand Marquis, Pierre Rigaud de Vaudreuil et la Louisiane,
Paris et Montréal, 1952.
- Un cadet de Gascogne, Philippe de Rigaud de Vaudreuil, dans
R.H.A.F., t. 5 (1951-1952), p. 15-44.
- GIRAUD, M.,
Histoire de la Louisiane française, Paris, 1953-1965, 3 v..
- GOSSELIN, A.H.,
L'Eglise du Canada depuis Monseigneur de Laval jusqu'à la con-
quête ..., Québec, 1911-1914, 3 v..
- Vie de Monseigneur de Laval, premier évêque de Québec et apôtre
du Canada, 1622-1708, Québec, 1890, 2 v..
- HAMELIN, J.,
Economie et société en Nouvelle-France, Québec, 1960.
- HAMLIN, P.M. et BAKER, C.E., (éd.),
Supreme Court of Judicature of the Province of New York, 1691-
1704, New York, 1959, 3 v..
- LANCTOT, G.,
Histoire du Canada, Montréal, 1965, 3 v.. Seul le deuxième
volume intéresse notre période.
- L'administration de la Nouvelle-France; l'administration géné-
rale, Paris, 1929.
- Monseigneur de Saint-Vallier et l'Hôpital général de Québec, Québec, 1882;
sans nom d'auteur.
- PARKMAN, F.,
A Half-Century of Conflict, Toronto, 1900, 2 v..
- Count Frontenac and New France under Louis XIV, Toronto, 1900.
- The Old Regime in Canada, Toronto, 1900, 2 v..
- ROCHEMONTEIX, C.,
Les jésuites et la Nouvelle-France au XVII^e siècle, d'après
beaucoup de documents inédits, Paris 1895-1896, 3 v..
- Les jésuites et la Nouvelle-France au XVIII^e siècle, d'après
des documents inédits, Paris, 1906, 2 v..
- ROY, A.,
Le fort Frontenac ou Catarakoui sous le régime français dans
The Canadian Historical Association, 1950, p. 50-57.

- SALONE, E.,
La colonisation de la Nouvelle-France, étude sur les origines de la nation canadienne française, Paris, 1905.
- THOMAS, H.M.,
The Relations of the Governor and the Intendant in the Old Regime dans Canadian Historical Review, t. 26 (1935), p. 27-40.
- TRUDEL, M.,
Initiation à la Nouvelle-France; histoire des institutions, Montréal, 1968.
- ZOLTVANY, Y.,
New France and the West, 1701-1713, dans The Canadian Historical Review, t. 66 (1965), p. 301-322.

Ouvrages spécialisés, concernant directement le sujet.

- Dictionnaire de biographies françaises,
 articles: Callières, François de; Callières, Louis-Hector de, Paris, début de la publication, 1933.
- ECCLES, E.J.,
Jean Bochart de Champigny, Intendant of New France, 1686-1702, Montréal, 1951; thèse de maîtrise, McGill University, dactylographiée; déposée sous forme de microfilm aux Archives publiques, Ottawa.
- FAUTEUX, A.,
Les chevaliers de Saint-Louis en Canada, Montréal, 1940.
- FREGAULT, G.,
Politique et politiciens au début du XVIII^e siècle, dans Ecrits du Canada français, t. 11, 1961, p. 94-208.
- GODEFROY, M.,
Le chevalier de Callières, gouverneur du Canada (1648-1703), dans la Revue catholique de Normandie, 6 articles répartis ainsi: 8^e année (1898-1899), p. 5-19, 158-170, 228-241, 310-324, 456-469; 9^e année (1899-1900) p. 5-17.
- Le chevalier de Callières, gouverneur du Canada, 1648-1703, dans Revue catholique de Normandie, 8^e et 9^e année (1898-99 et 1899-1900). En 6 articles: 8^e année, p. 5-19, 158-170, 228-241, 310-324, 420-469; 9^e année, p. 5-17.
- HAMMANG, F.H.,
The Marquis de Vaudreuil; New France at the beginning of the eighteenth century, Bruges, 1938.
- JOUAN, H.,
A propos de Jacques, François et Louis-Hector de Callières, dans Mémoires de l'Académie de Cherbourg, 1890. Tiré à part.
- Les de Callières, Jacques et Louis-Hector; un nouveau point douteux d'histoire locale éclairci dans Mémoires de la société académique de Cherbourg, 1897, p. 52-53.

- LEMIEUX, L.J.,
The Governors General of Canada, Londres, 1931.
- MASSICOTTE, E.Z.,
Le château de Callières à Montréal, dans B.R.H., t. 45 (1939),
 p. 309-313.
- MOULIN, H.,
Les deux de Callières, Jacques et François, dans les Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres de Caen, 1683, p. 136-156.
- Nouvelle biographie générale depuis les temps les plus reculés jusqu'à 1850-60, Paris, 1853; réimpression photographique, Copenhague, 1964. Voir article Callières, François de.
- Portraits historiques, les gouverneurs du Canada, Montréal, s.d., sans nom d'éditeur.
- ROY, P.G.,
Le projet de conquête de la Nouvelle-York de M. de Callières en 1689, Lévis, 1919.
- Le sieur de Vincelot, dans B.R.H., t. 11 (1905), p. 92-93.
- Les chicanes de préséances sous le régime français dans Les cahiers des Dix, t. 6, 1941, p. 67-81.
- Les petites choses de notre histoire, Lévis, 1922, 6 v.; seul un article touche à notre sujet: Ce que le gouverneur de Callières pensait de nos officiers militaires, t. 3, p. 154-171.
- Un buste de Louis XIV à Québec, dans B.R.H., t. 21 (1915), p. 358-362.
- SAINT-SIMON,
Mémoires, Paris, 1953, 7 v.; Bibliothèque de la Pléiade.
 Dans le premier volume, Saint-Simon dit quelques mots du frère de notre Callières, à la page 354.
- STANLEY, G.F.G.,
Canada's Soldiers; the military history of an unmilitary people, 1604-1954, Toronto, 1954.
- SULTE, B.,
La famille de Callières, dans Mémoires de la société royale du Canada, t. 8, 1891, p. 91-112.
- Louis Hector de Callières, gouverneur du Canada, dans Le National, Lowell, Massachusetts; série d'articles parus du 13 juin au 11 juillet 1890. Les Archives publiques du Canada ne possèdent pas ce journal; il y a lieu de penser que le contenu de ces articles est le même que celui de la communication présentée à la Société royale du Canada.
- VIGEN, C.,
Notice sur les de Callières de Normandie et leurs rapports avec ceux de Saintonge, Vienne; s.d., vers 1920.